N° 62 - Avril 2020

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.
LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil d'administration et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
LOB contient :
- Une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (AG, CA, bureau),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- Les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- Le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 7 Synthèse des décisions de bureaux fédéraux
- Bureau fédéral du 15 février 2020
- Bureau fédéral extraordinaire par visioconférence du 14 mars 2020
- Bureau fédéral extraordinaire par visioconférence du 21 mars 2020
- Bureau fédéral extraordinaire par visioconférence du 28 mars 2020
- Bureau fédéral par visioconférence du 04 avril 2020

Synthèse des décisions de conseils d'administration
- Conseil d'administration par visioconférence du 21 mars 2020
- Conseil d'administration extraordinaire par visioconférence du 04 avril 2020

Pages 8 à 51 Annexes

SECTEUR ADMINISTRATIF

Assemblées générales

Le contexte

Compte tenu de l'évolution sanitaire, il est proposé de reporter l'assemblée générale ordinaire aux 12 et 13 septembre 2020, et de repousser également l'assemblée générale élective.

CA 04 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité le report de l'assemblée générale ordinaire de la FFBaD aux 12 et 13 septembre 2020.

La conseil d'administration valide à la majorité le maintien de l'assemblée générale élective de la FFBaD au 14 novembre 2020.

Campagne ANS 2020

Le contexte

La campagne 2020 relative à la déclinaison du projet sportif fédéral de la fédération française de badminton, dans le cadre défini par l'Agence nationale du Sport (ANS) fait l'objet d'une note de cadrage qui a pour objet de définir les orientations et les modalités d'organisation de cette campagne.

La priorité sera donnée aux actions :
- S'inscrivant dans le projet associatif de la structure,
- S'inscrivant dans la durée et dans le projet territorial,
- S'appuyant sur les dispositifs et outils fédéraux,
- Innovantes en l'absence de dispositifs fédéraux,
- Ne relevant pas du fonctionnement quotidien de la structure.

Les actions éligibles se répartissent selon les 3 objectifs opérationnels définis par l'ANS (A- Développement de la pratique / B- Promotion du sport santé / C- Développement de l'éthique et de la citoyenneté)

La cellule fédérale ANS sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés. Elle garantira l'indépendance des décisions et veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

Elle se compose de :
- Invités de droit :
  - Président : Florent Chayet.
  - DTN : Philippe Limouzin.
- Membres :
  - 2 élus : Jean-Michel Richard, Patricia Corti.
  - 2 représentants du Conseil des Présidents de Ligue : Philippe Marquillies, Julien Delmas.
  - 2 membres d'honneur : Pierre Chatellier, Paul-André Tramier (responsable de la commission éthique et déontologie).
  - 2 professionnels : Céline Berton, Cyrille Gombrowicz.

CA 21 mars 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité la note de cadrage de la campagne ANS 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité la composition de la cellule fédérale ANS 2020.

Pour en savoir plus : http://www.ffbad.org/actus-22/2020/lancement-au-1er-avril-de-la-campagne-ans-2020

DIVERSITÉ DES PRATIQUES

Championnats de France

Le contexte

Le tirage au sort des tableaux des championnats de France est actuellement réalisé avec le logiciel utilisé pour gérer la compétition par le personnel fédéral, puis validé par le juge-arbitre de la compétition avant diffusion.
Il est proposé de rendre public ce tirage au sort afin de le rendre plus transparent et dans un but pédagogique.

BF 15 février 2020

Le bureau fédéral adopte à l'unanimité le principe de rendre publics les tirages au sort des tableaux des compétitions organisées par la fédération.

Circuit labellisé FFBaD

Le contexte

Les propositions de modification du cahier des charges du circuit FFBaD concernent :
- La compétition : « Ne pas contraindre, par des dispositions particulières, un joueur à choisir une discipline plutôt qu'une autre ».
- Le classement du circuit :
  - « En cas d'égalité de points, les joueurs seront départagés en dernier lieu par tirage au sort ».
  - Suppression du terme « étrangers » dans la phrase « Les joueurs étrangers non licenciés en France participant à une ou plusieurs étapes ne participent pas au classement général ».

BF 15 février 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité les modifications apportées au cahier des charges du circuit labellisé FFBaD.

Convention U17-U19

Le contexte

Les propositions de modification de la convention liant les organisateurs de tournois jeunes U17 et U19 intégrant un circuit international et la FFBaD concernent :
- La durée : ajout de la durée de la convention (3 ans).
- Les officiels techniques : déplacements pris en charge par la FFBaD, autres frais supportés par le club organisateur.
- Les conditions de dénonciation de la convention : ajout des conditions.

BF 15 février 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité les modifications apportées à la convention sur les conditions d'inscription d'un tournoi U17 ou U19 au calendrier international.

Logiciel des championnats de France

BF 15 février 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité la possibilité pour les organisateurs des championnats de France de choisir le logiciel de gestion de la compétition parmi la liste des logiciels agréés par la FFBaD avec entrée en vigueur immédiate.

Covid-19

Le contexte

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire et des diverses mesures annoncées par le gouvernement relatives au confinement et à la distanciation sociale, et après avoir pris connaissance des préconisations du secteur Diversité des pratiques, le bureau fédéral doit se prononcer sur la suite de la saison de compétition.

BF 14 mars 2020

Le bureau fédéral adopte à l'unanimité l'annulation des championnats de France Jeunes.

Le bureau fédéral adopte à l'unanimité l'annulation des championnats de France Vétérans.

Le bureau fédéral adopte à l'unanimité l'annulation des dernières journées et phases finales de l'interclubs national.

Dans un souci d'équité , le bureau fédéral s'accorde sur la nécessité de figer le classement.

BF 21 mars 2020

Le bureau fédéral déclare à l'unanimité la saison 2019/2020 comme année blanche pour les interclubs nationaux.

Le bureau fédéral déclare à la majorité la saison 2019/2020 comme année blanche pour les interclubs régionaux et départementaux.

Le bureau fédéral décide à l'unanimité de l'arrêt de toutes les compétitions en France jusqu'à nouvel ordre.

Règlement du Championnat de France Interclubs

Le contexte

Les propositions de modification du règlement du championnat de France interclubs concernent :
• Des précisions concernant le remplacement des équipes forfaits pour une phase finale ;
• La création d'amende et pénalité sportive en cohérence avec les obligations définies dans le règlement ;
• L'obligation pour les juges de ligne en Top 12 de porter la même tenue ;
• L'obligation de chaises d'arbitre en Nationale 2 ;
• Des corrections de forme.

CA 04 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les modifications apportées au règlement du championnat de France interclubs.

Le règlement du championnat de France interclubs est publié en Annexe 1.
L'annexe 2 du règlement du championnat de France interclubs est publié en Annexe 2.
L'annexe 4 du règlement du championnat de France interclubs est publié en Annexe 3.
L'annexe 5 du règlement du championnat de France interclubs est publié en Annexe 4.
L'annexe 6 du règlement du championnat de France interclubs est publié en Annexe 5.

Règlement Tenues et publicité

Le contexte

Les propositions de modification du règlement des tenues vestimentaires et publicité concernent :
• Le remplacement du terme «chemisette» par «maillot ou robe» ;
• La clarification de certains articles concernant la taille et les emplacements des inscriptions ;
• La création d'un article pour imposer des limites aux inscriptions arborées sur les tenues des joueurs dans le respect des règlements et des bonnes moeurs ;
• Les recommandations et obligations en termes de couleur de tenue entre adversaires et entre partenaires pour les championnats de France individuels, et la création d'une amende pour sanctionner la non-application de ces instructions.

CA 04 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les modifications apportées au règlement des tenues vestimentaires et publicité.

Le règlement des tenues vestimentaires et publicité est publié en Annexe 6.
L'annexe 1 du règlement des tenues vestimentaires et publicité est publié en Annexe 7.

RGC

Le contexte

Les propositions de modification du règlement général des compétitions concernent :
• Article 2.1 : clarification concernant le mode de comptage des points ;
• Article 2.7.1 : clarification de terminologie ;
• 3.2.1.5 : dérogation pour les CIJ et CEJ concernant la règle des 16 x, mise en cohérence de l'article avec les modifications apportées au règlement du classement ;
• Article 3.4.4 : précision ;
• Annexe 12 : clarification apportée au tableau.

CA 04 avril 2020

Le conseil d'administration valide à l'unanimité les modifications apportées au règlement général des compétitions.

Le règlement général des compétitions est publié en Annexe 8.
L'annexe 12 du règlement général des compétitions est publiée en Annexe 9.

Règlement du classement

Le contexte

Les propositions de modification du règlement du classement concernent :
• Règlement : corrections de forme ;
• Annexe 2 : diminution des valeurs de 40% ;
• Annexe 4 : modification de certains coefficients (Dn, K, Pe, Tc) ;
• Annexe 4 : détermination de l'appartenance à une série en fonction d'un pourcentage de joueurs.

CA 04 avril 2020

Le conseil d'administration valide à la majorité les modifications apportées au règlement du classement.

Le règlement du classement est publié en Annexe 10.
L'annexe 2 du règlement du classement est publiée en Annexe 11.
L'annexe 4 du règlement du classement est publiée en Annexe 12.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Solibad

BF 15 février 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité la convention passée entre la FFBaD et l'association Solibad.

Appel d'offres Textile

BF 14 mars 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité l'appel d'offres pour la prestation textile.

Appel d'offres volants

Le contexte

Suite à l'appel d'offres lancé en janvier 2020 auprès des fournisseurs de volants pour le choix du volant des championnats de France des 4 prochaines saisons, deux marques se sont positionnées.

BF 04 avril 2020

Le bureau fédéral désigne à l'unanimité Babolat comme fournisseur des volants des championnats de France pour les quatre prochaines saisons (2020-2021 à 2023-2024), sous réserve du respect du cahier des charges, et du classement des volants pour les saisons couvrant ce partenariat.

Covid-19

Le contexte

Suite à l'annulation des trois championnats de France programmés en mai, la fédération a proposé à ces organisateurs d'étudier le report de la tenue de leur événement respectif en 2021.
Parallèlement, la fédération souhaite soutenir les équipes organisatrices afin de limiter la perte financière due à ces annulations.

BF 04 avril 2020

Le bureau fédéral vote à l'unanimité une aide exceptionnelle correspondant à la contribution fédérale accordée aux organisateurs des championnats de France 2020 annulés à cause de la pandémie liée au Covid-19.

Les montants versés sont les suivants :
- Miramas – Championnats de France Jeunes : 1 500€ ;
- Annemasse – Championnats de France vétérans : 1 500€ ;
- Nîmes – Finale du TOP12 : 1 000€.

HAUT NIVEAU

Sélections équipes de France

Le contexte

En raison du constat d'un déficit de communication dans ce domaine, il est proposer de diffuser publiquement l'annonce des sélections des Équipes de France sur les canaux fédéraux, à une heure convenue, avec fourniture d'explications.

BF 15 février 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité le principe de diffusion publique de l'annonce des sélections pour les Équipes de France sur les canaux fédéraux.

TERRITOIRES DURABLES

Appel à projets Territoires

Le contexte

La FFBaD a lancé la première édition de l'appel à projets «Territoires FFBaD» en 2019.

Parmi les 36 dossiers reçus, 5 ont été sélectionnés à hauteur de 3 000€ par projet.

Pour 2020, les thématiques proposées par le secteur Territoires durables sont les suivantes :
• Communiquer efficacement ;
• Le badminton, outil éducatif.

BF 15 février 2020

Le bureau fédéral valide à l'unanimité la proposition de donner quitus au secteur Territoires durables pour déterminer les thématiques retenues dans le cadre de l'appel à projets «Territoires FFBaD» 2020.

Pour en savoir plus : http://www.ffbad.org/la-ffbad/accompagnement-des-territoires/appel-a-projet-territoires-ffbad/

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
ANS	Agence nationale du Sport
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CDF	Commission disciplinaire fédérale
CEJ	Circuit élite jeunes
CFA	Commission fédérale d'appel
CFERL	Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges
CFC	Commission fédérale des compétitions
CIEL	Commission informatique et logiciels
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CNJ	Commission nationale jeunes
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions

LES ANNEXES

Annexe 1 p 9 Règlement des interclubs nationaux (extrait)

Annexe 2 p 16 Annexe 2 du règlement des ICN

Annexe 3 p 18 Annexe 4 du règlement des ICN

Annexe 4 p 22 Annexe 5 du règlement des ICN

Annexe 5 p 23 Annexe 6 du règlement des ICN (extrait)

Annexe 6 p 24 Règlement Tenues vestimentaires et publicité

Annexe 7 p 28 Tenues championnats de France

Annexe 8 p 29 Règlement général des compétitions (extrait)

Annexe 9 p 42 Annexe 12 du RGC

Annexe 10 p 43 Règlement du classement

Annexe 11 p 47 Barème Compétitions de référence

Annexe 12 p 48 Coefficients utilisés pour le calcul du classement

Annexe 1

GdB

Championnat de France Interclubs
règlement

Règlement
adoption : CA 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/06/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.07.-2019/2
nombre de pages : 11 + 8 annexes + 8 formulaires

SOMMAIRE

1. Généralités 2
2. Promotion et relégation des équipes 2
2.1. Promotion 2
2.2. Relégation 3
3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes 3
4. Inscription / forfait des équipes 3
5. Obligations des équipes 4
5.1. Obligations 4
5.2. Dérogations 4
6. Composition des équipes 4
7. Qualification des joueurs 5
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club 5
9. Hiérarchie des joueurs 6
10. Joueurs titulaires 6
11. Joueurs mutés, licenciés étrangers 6
12. Nombre de matchs par rencontre 6
13. Arbitrage – juge arbitrage 7
14. Remplacement d'un joueur 7
15. Tenue vestimentaire des joueurs 7
16. Forfait sur un match 8
17. Barème des points par match 8
18. Barème des points par rencontre 8
19. Modalités de classement lors de la saison régulière 9
20. Disqualifications de joueurs et autres pénalités 9
21. Communication des résultats 10
22. Trophée et qualification au Championnat d'Europe des clubs 10
23. Réserves et réclamations 10
24. Pénalités et recours 10
25. Annexes et formulaires 11

1. GENERALITES

1.1.1. Le Championnat de France Interclubs (ICN) oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD. Il comporte quatre divisions.

1.1.2. Le championnat « Élite » est composé de deux divisions :
- Le Top 12 est constitué de deux poules parallèles de 6 équipes.
- La Nationale 1 (N1) est constituée de deux poules parallèles de 6 équipes.

1.1.3. Le championnat « National » est composé de deux divisions :
- La Nationale 2 (N 2) est constituée de six poules parallèles de 6 équipes.
- La Nationale 3 (N 3) est constituée de douze poules parallèles de 6 équipes.

1.1.4. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées (Jn) par rencontres aller-retour pour la saison régulière. À chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi précédant une journée (ou une rencontre) au dimanche (cf. Annexe 4, point 8).

1.1.5. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.

1.1.6. Une journée de phase finale permet de déterminer le champion de France ainsi que les promotions pour chaque division.

1.1.7. Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4, 5, 6 et 8.

1.1.8. Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

1.1.9. L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.

1.1.10. Le conseil d'administration fédéral désigne une commission chargée de la gestion du championnat de France interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 24.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

2.1. Promotion

2.1.1. Les équipes classées premières de chaque poule de N1 rencontrent les équipes classées deuxièmes de l'autre poule. Si une des 2 premières équipes d'une poule déclare forfait, l'équipe classée troisième de la même poule pourra prétendre prendre sa place en phase finale si elle est éligible à la montée. Le vainqueur de chaque rencontre monte en Top 12.

2.1.2. Les équipes classées premières de chaque poule de N2 se rencontrent en deux poules de 3. Si une des équipes classées première d'une poule déclare forfait, l'équipe de la même poule ayant le meilleur classement dans la poule et éligible à la montée pourra prétendre prendre sa place en phase finale. Le vainqueur de chaque poule rencontre le deuxième de l'autre poule ; les deux gagnants montent en N1.

2.1.3. Les équipes classées premières de chaque poule de N3 se rencontrent en trois poules de 4.~~,~~ Si une des équipes classées première d'une poule déclare forfait, l'équipe de la même poule ayant le meilleur classement dans la poule et éligible à la montée pourra prétendre prendre sa place en phase finale. L~~l~~es deux premiers de chaque poule montent en N2.

2.1.4. Les équipes classées première et deuxième d'un championnat régional (compétition régionale de plus haut niveau en dessous du championnat de France) montent en N3. En cas de désistement d'une ou des deux équipes arrivées première ou deuxième de son championnat régional (ou d'impossibilité réglementaire de monter par la présence d'une autre équipe en championnat

national), une place est proposée uniquement à l'équipe arrivée troisième du championnat régional. Les noms des équipes promues doivent être transmis par les commissions régionales interclubs à la commission chargée de la gestion du championnat de France interclubs au plus tard à la date précisée en annexe 1.

2.2. Relégation

2.2.1. Les équipes classées 6e des deux poules de Top 12 descendent en N1.

2.2.2. Les équipes classées 6e des deux poules de N1 descendent en N2.

2.2.3. Les équipes classées 6e des six poules de N2 descendent en N3.

2.2.4. Les équipes classées 5e et 6e des douze poules de N3 descendent en championnat régional.

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1.1. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat Élite.

3.1.2. Deux équipes d'un même club sont autorisées à participer au championnat National, avec au maximum une équipe par division.

3.1.3. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (Élite pour une équipe de N2, N2 pour une équipe de N3), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule.

3.1.4. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est forfait pour cette phase, elle peut être remplacée uniquement par l'équipe classée deuxième de sa poule. L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende pour « forfait sur une journée » (cf. annexe 2).

3.1.5. Si une équipe de N1 est reléguée en N2 et que ce même club a déjà une équipe en N2, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en N3.

3.1.6. Si une équipe de N2 est reléguée en N3 et que ce même club a déjà une équipe en N3, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en championnat régional.

3.1.7. Si une équipe de N3 est reléguée en championnat régional et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat National la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3.1.8.

3.1.8. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure,
- par promotion d'une équipe non promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.
En ce qui concerne la N3, les repêchages sont proposés aux équipes classées 5e de la saison précédente, selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, matchs, sets et points de jeu divisés par le nombre de rencontres effectuées.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

4.1.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration fédéral et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

4.1.2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la FFBaD. Ce dossier comprend le formulaire 1 « Championnat de France Interclubs - engagement ».
Il doit être accompagné :
- d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement ;
- d'un versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement ;
- de la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 (formulaire 2).

Il doit parvenir au siège de la FFBaD au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non réengagée.

4.1.3. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.1.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission fédérale chargée de l'Interclubs déclare forfait avant le début du championnat :

- si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au championnat ICN. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

4.1.5. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

5.1. Obligations

5.1.1. Chaque club participant a l'obligation de compter, au 1er février de la saison en cours :

- un juge-arbitre actif (critère validé par les CLOT ou la CFOT) parmi ses licenciés ;
- une école de Badminton labellisée.

~~A partir de la saison 2019-2020, c~~Chaque club ayant une équipe en Top12 ~~devra~~doit avoir le label Club Avenir, ou une Ecole Française de Badminton labellisée au minimum 3 étoiles.

5.1.2. Les clubs participants ont l'obligation de compter, pour chacune de leurs équipes, à la date du 1er février de la saison en cours, un arbitre licencié au club et un encadrant licencié ou salarié dans le club :

- Pour le Top 12 et la N1 :

  un diplômé d'État de Badminton (BE2, DES) ;
  un arbitre de Badminton actif de grade arbitre de ligue certifié minimum (distinct du juge-arbitre du club).
- Pour la N2 et la N3 :

  un diplômé d'État de Badminton (BE1, DE) ;
  un arbitre de Badminton actif de grade arbitre de ligue accrédité minimum (distinct du juge-arbitre du club).

La commission chargée de l'interclubs vérifiera à compter du 1er février les informations sur Poona. Pour les entraineurs salariés, elle interrogera les clubs et se réservera le droit de demander des documents complémentaires pour vérifier leur statut.

5.1.3. En cas de non-respect de l'une de règles précitées, l'équipe ne peut pas monter dans la division supérieure si son classement le permet et le club est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ». Au bout de deux saisons de non-respect l'équipe est rétrogradée en division inférieure.

5.2. Dérogations

5.2.1. Une équipe promue dans une division supérieure dispose des délais suivants pour se mettre en règle :

- un an pour l'arbitre ;
- deux ans pour le juge-arbitre et pour l'entraîneur.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

6.1.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans.

6.1.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs en France (Élite et National) et à l'étranger.

A l'étranger, est considéré comme championnat interclubs toute compétition opposant des équipes mixtes de clubs (ou équivalent en droit étranger) ou de territoires. Un joueur peut cependant participer à un autre championnat par équipes si l'équipe dans laquelle il est licencié en France n'est plus engagée dans aucune phase du Championnat de France Interclubs.

6.1.3. Tous les joueurs doivent :
- en Top12 et N1, être classés de niveau National dans au moins une discipline ;
- en N2 et N3, être classés de Niveau National, Régional ou Départemental dans au moins une des disciplines.

6.1.4. ~~A partir de la saison 2019-2020, c~~Chaque équipe de TOP12/N1 ~~devra~~doit obligatoirement compter sur la feuille de composition d'équipe au minimum 40% de joueurs issus de la formation française (JIFF).
A partir de la saison 2020-2021, chaque équipe de N2/N3 devra obligatoirement compter sur la feuille de composition d'équipe au minimum 60% de joueurs issus de la formation française (JIFF).
Un JIFF est un joueur répondant à l'un des critères suivants :
- avoir été licencié actif à la FFBaD en catégorie cadet ;
- avoir plus de 10 ans de licence active en France ;
- être répertorié sur la base fédérale Poona en 2005-2006.

Pour faciliter la mise en place de cette disposition, et à titre temporaire, les clubs pourront aligner 3 joueurs mutés en TOP12/N1 en 2018-2019 et 2019-2020, et 3 joueurs mutés en N2/N3 en 2019-2020 et 2020-2021.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1.1. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard le vendredi précédant la semaine comprenant ladite journée, à savoir :
- être autorisé à jouer en compétition ;
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- avoir un classement respectant l'article 6.1.3;

La date limite de validation de la licence dans le club engagé est fixée au 31 octobre de la saison en cours.
Rappel : les joueurs de catégorie 2 ou 3 devront avoir envoyé les documents nécessaires conformément à l'article 4.2 du Statut des joueurs étrangers.

7.1.2. Tout joueur participant à une compétition inscrite au calendrier BE ou BWF la même semaine qu'une journée du Championnat de France Interclubs pourra participer à la journée de ce championnat (et uniquement celui-ci) à condition :
- soit de n'être plus engagé sur une compétition internationale au plus tard lors de la réunion des responsables d'équipe de cette compétition ;
- ou d'avoir été éliminé de la compétition au plus tard le vendredi précédant la journée interclubs visée ;
- et que, en tableau de simple, cette élimination ne soit pas la conséquence d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou un abandon.

Dans le cas d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou d'un abandon sur un match de double, la Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~ prendra position en fonction des données auxquelles elle aura accès.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

8.1.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

NATIONAL N1	12 points
NATIONAL N2	11 points
NATIONAL N3	10 points
REGIONAL R4	09 points
REGIONAL R5	08 points
REGIONAL R6	07 points

DEPARTEMENTAL D7	06 points
DEPARTEMENTAL D8	05 points
DEPARTEMENTAL D9	04 points
PROMOTION P10	03 points
PROMOTION P11	02 points
PROMOTION P12	01 point

8.1.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs et des trois joueuses les mieux classés.
Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.1.3. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.1.2.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-8 si la journée se déroule un samedi.

9.1.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.1.

9.1.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.

9.1.4. À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

10.1.1. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une même équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs nationaux.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine. La semaine est définie dans l'article 1.1.4.

11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

11.1.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.

11.1.2. Classification des licenciés étrangers
La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

11.1.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3).
- le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1.1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

12.1.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.1.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article ~~8~~9.

12.1.4. Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence lors de 5 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental, régional ou national.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

13.1.1. Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre (licencié dans son club ou par dérogation dans la même ligue) qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur deux journées dans la saison d'interclubs (en proposant au minimum quatre dates de disponibilité dont au moins la moitié aux jours et horaires standard des rencontres tels que définis à l'article 8 de l'annexe 4). Un même juge-arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités.

- Le juge-arbitre doit être au minimum de grade ligue accrédité et licencié à la date d'activité.
- Les juges-arbitres sont désignés par la CFOT.
- Les indemnités, les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement (sur demande préalable) sont à la charge de la FFBaD.
- Les repas sont à la charge de l'organisateur.

13.1.2. Les équipes fournissent pour chaque journée, à domicile et en déplacement :

- un arbitre au minimum de grade arbitre fédéral en Top 12 et N1 ;
- un arbitre au minimum de grade arbitre de ligue certifié en N2 et N3;
- ces arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain.

Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités sont à la charge du club.
L'arbitre du club doit officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD.
Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

13.1.3. Pour la phase finale du Top 12, les arbitres sont désignés par la CFOT. Leurs frais de déplacement, de repas, d'hébergement et indemnités sont à la charge de la FFBaD.

13.1.4. Au cours de la saison régulière du Top 12, les équipes hôtes de chaque rencontre devront mettre à disposition du Juge Arbitre une cohorte d'au moins 8 juges de lignes formés à minima accrédités. A chaque rencontre du Top 12, tous les juges de ligne doivent porter une tenue identique (hors couleur blanche) dont une casquette.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

14.1.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence respectant l'article 7.1.4 de l'annexe 4.

14.1.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2).

14.1.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.

14.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

15.1.1. Les maillots des équipes doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité ».

15.1.2. Les équipes doivent disposer de deux jeux de maillots de couleurs dominantes différentes. Pour une rencontre, tous les joueurs d'une équipe doivent porter des maillots identiques. Les équipes doivent se mettre d'accord de façon à avoir des couleurs différentes. La priorité est donnée à l'équipe qui reçoit qui doit mentionner cette information sur l'invitation. Il appartient à l'équipe visiteuse de prendre les dispositions nécessaires pour se munir d'une couleur différente de maillots.

15.1.3. Tous les joueurs(ses) de l'équipe doivent porter un short (ou jupette) de même couleur.

GdB

Championnat de France interclubs
amendes et pénalités

Annexe 2
adoption : CA 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/06/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.07.A2-2019/1
nombre de pages : ~~1~~2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1 AMENDES

Forfait général ou désistement tardif d'une équipe	5 000 €	
Désistement d'un organisateur	760 €	
Forfait d'une équipe sur une journée	760 €	
Utilisation d'un volant non agréé	200 €	
Absence d'arbitre sur une rencontre	500 €	
Arbitre insuffisamment gradé sur une rencontre	100 €	
Arbitre insuffisamment gradé (à partir de la 2e infraction)	300 €	
Non-respect de l'engagement juge-arbitre "équipe"	500 €	par omission
Défaut ou retard d'envoi de la convocation	50 €	
Retard dans la saisie des résultats sur le site fédéral	200 €	
Retard dans l'envoi des résultats papiers et/ou dossier incomplet et/ou document illisible	200 €	
Retard dans la transmission de la déclaration de présence	200 €	
Retard dans la transmission de la composition d'équipe	200 €	
Défaut d'organisation	160 €	
Salle non conforme au Règlement Technique	160 €	
Modification tardive (moins de 2 semaines) d'un lieu ou d'un horaire de rencontre	160 €	
Non respect des clauses des articles 5.1.1 et 5.1.2 (défaut de JA, d'arbitre, d'entraîneur…)	1 500 €	
Absence de chaises d'arbitre de badminton (par chaise et par rencontre)	80 €	
Absence de tapis (par tapis et par rencontre) ou salle non classée au niveau national	250 €	
Absence de scoreurs	30 €	par terrain
Nom respect des clauses des articles 15.1.2. et 15.1.3. (tenues non conformes)	30 €	par joueur et par rencontre
En Top 12, défaut de Juge de Ligne	30 €	par JDL manquant ou non formé

2 PENALITES SPORTIVES

Forfait général
---> interdiction de remontée d'une ou plusieurs saisons

Désistement tardif
---> interdiction de remontée d'une saison

Joueur non en règle (article 7)
---> Un point de pénalité au classement général
---> Matches où le joueur a été aligné perdus par forfait
---> Le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres.

Joueur disputant un interclubs à l'étranger (article 6.1.2)
---> Rencontres où le joueur a été aligné perdues par forfait : 0-8 0-16 0-336 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 1.1.8. du règlement).

---> Une vérification sera possible jusqu'aux phases finales.
---> Le joueur sera suspendu pour le reste de la saison d'interclubs.

Erreur de hiérarchie
---> Un point de pénalité au classement général

Match non joué (sauf à la suite d'une blessure, cf. article 16.1.6)
---> Un point de pénalité au classement général

Non-participation d'une équipe sur une journée
---> Rencontres perdues par forfait : 0-8, 0-16, 0-336 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 1.1.8. du règlement).

Non-participation d'une équipe sur une deuxième journée
---> forfait général : tous ses résultats sont annulés

Non-respect des clauses des articles 5.1.1 et 5.1.2 concernant les obligations
---> interdiction de montée ; rétrogradation au bout de deux saisons

Non-respect des clauses de l'article 6.1.4 concernant les joueurs issus de la formation française (JIFF)
---> Rencontres où l'infraction a été constatée perdues par forfait : 0-8, 0-16, 0-336 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 1.1.8. du règlement).

GdB

Championnat de France interclubs

déroulement d'une rencontre de saison régulière

Annexe 4
adoption : CA 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/06/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.07.A4-2019/2
nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, fourniture des volants, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CFOT, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

1. Convocations

L'équipe-hôte informe les équipes et le Juge-Arbitre par courrier ou email avec copie à interclubs@ffbad.org, au moins 20 jours avant la compétition, des modalités décrites ci-dessous et leur communique la marque et le type des volants retenus ainsi que la couleur de sa tenue pour la rencontre.

2. Accueil des equipes et du juge-arbitre

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Elle se tient à la disposition des juge-arbitres qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement, de leur restauration et de leur déplacement durant la compétition.

3. Volants

Les volants seront fournis par l'équipe hôte :

- En Top 12, au moins deux vitesses de volants de la même marque et du même type en quantité suffisante pour la rencontre ;
- En N1, N2 et N3, au moins une vitesse de volants de la même marque et du même type en quantité suffisante pour la(les) rencontre(s).

Les volants utilisés devront respecter le cadre d'utilisation des volants classés pour la saison en cours.

- Volants Élite pour le championnat Élite ;
- Volants Standard minimum pour le championnat National.

L'utilisation de volants non-agréés est passible d'une amende.

4. Salle

4.1.1. La salle doit être apte à accueillir une compétition de haut niveau concernant :

- la hauteur du plafond ;
- les conditions d'éclairage ;
- l'accueil du public (tribune) ;
- la présence d'un local anti-dopage ;
- la présence d'une sonorisation.

L'équipement (traçage et poteaux) devra respecter les normes mentionnées au règlement technique fédéral concernant la sécurité.

4.1.2. Le nombre minimum de terrains requis est de 2. Les matchs devront se dérouler en parallèle sur les deux terrains.

4.1.3. Pour assurer la qualité du plateau sportif :

- En Top 12 et N1, la salle devra figurer au niveau national dans le classement national relatif aux équipements sportifs ; à défaut, des tapis devront être installés sur tous les terrains utilisés ; ces tapis sont néanmoins recommandés même si la salle a un classement national.
- Des tapis sont recommandés en N2, dans la perspective d'une future obligation à ce niveau ;
- Des tapis sont souhaitables en N3.

4.1.4. Le nombre minimum de chaises d'arbitres de badminton requis est de 2 :

- Ces chaises sont obligatoires en Top 12 ~~et~~, N1 et N2, sans dérogation possible ;
- Ces chaises sont recommandées en N23, dans la perspective d'une future obligation à ce niveau ~~;~~
- ~~Ces chaises sont souhaitables en N3~~.

5. AFFICHAGE

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution de la rencontre dans son ensemble. La table de marque devra annoncer le score de la rencontre après chaque match.

Des scoreurs devront permettre de suivre l'évolution des scores pour chaque terrain.

6. TABLE DE MARQUE

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains (une personne minimum qui ne pourra en aucun cas avoir une autre fonction sur la rencontre) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est recommandé que cette personne soit GEO. En cas de négligence constatée par le juge-arbitre, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives).

L'équipe hôte doit également tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

7. DECLARATION DE PRESENCE ET COMPOSITION D'EQUIPE

7.1.1. La salle est ouverte **au moins 1 heure 15** avant le début de la rencontre. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence (dans un premier temps sans la signature des joueurs) dès leur arrivée dans la salle et au plus tard **une heure** avant l'heure prévue de la rencontre. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~. En application de l'article 10.1.~~2~~1 du règlement, pour un club ayant plusieurs équipes dans les ICN, un même joueur ne peut figurer sur les feuilles de présence de deux rencontres différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.

7.1.2. La réunion du juge-arbitre avec les capitaines aura lieu dès que les déclarations de présence seront imprimées pour chaque équipe. Elle devra avoir lieu **au plus tard 45 mn** avant l'heure prévue de la rencontre. Le juge arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs.
Le juge arbitre fixe l'heure limite de remise des compositions des équipes, avec un minimum de 15 minutes avant de restituer la feuille.

7.1.3. Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront signer celle-ci à la table de marque en présentant au juge-arbitre une pièce d'identité. Pour les pièces étrangères celles-ci devront être rédigées en alphabet romain. Les pièces d'identités françaises et étrangères devront respecter le paragraphe « justificatif d'identité » figurant dans le document « précisions réglementaires ». Cette signature doit avoir lieu au plus tard 30 mn avant l'heure prévue de la rencontre. Cette vérification est obligatoire même si le joueur est connu du juge arbitre ou de toute autre personne. Aucune dérogation ne pourra être admise. Si un joueur ne peut satisfaire à ce contrôle dans ces délais, il ne pourra en aucun cas participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. Dans ce cas, le Juge arbitre devra informer les deux capitaines et leur permettre s'ils le désirent de modifier la composition de leur équipe dans un délai qui ne devra pas excéder 10 minutes. La composition d'une équipe ne peut pas être communiquée à l'adversaire tant que l'ensemble des joueurs n'a pas signé la feuille de présence. Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le juge-arbitre, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin le cas échéant). L'arbitre accompagnant l'équipe devra être présent au plus tard une heure avant l'heure prévue de la rencontre et présenter une pièce d'identité. S'il ne peut satisfaire à ce contrôle, il pourra être considéré comme absent avec les conséquences prévues dans ce cas de figure, mais sera autorisé à arbitrer pour le bon déroulement de la rencontre.

7.1.4. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.
Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur. Un retard dans le

dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~.

7.1.5. L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs…). Si les deux capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-arbitre.

7.1.6. 10 minutes avant le début de la rencontre une présentation des joueurs et du corps arbitral sera faite au public.

8. HORAIRES

8.1.1. La rencontre devra avoir lieu le samedi ou le dimanche prévu pour la journée concernée au calendrier.
Une rencontre peut débuter:
- le samedi, à 13h au plus tôt et 19h au plus tard ;
- le dimanche, à 10h au plus tôt et 14h au plus tard.
Les clubs sont tenus de communiquer un jour et un horaire pour leurs rencontres à domicile sur le dossier d'inscription, dans le délai d'inscription requis.
Par défaut, sans précision du club, l'horaire standard retenu est le samedi à 16 heures pour le début de la rencontre.

8.1.2. Si un club accueille deux rencontres, le début de la deuxième rencontre devra être espacé de 3 heures minimum par rapport à la première rencontre. Par défaut, l'horaire standard pour le samedi est à 13 h pour la première rencontre (équipe 2) et 16 h pour la seconde rencontre (équipe 1).

8.1.3. Si un club accueille trois rencontres, le début de la rencontre de l'équipe 1 devra être espacé de 3 heures minimum par rapport à celui des équipes 2 et 3. Par défaut, l'horaire standard pour le samedi est à 13 h pour les deux premières rencontres (équipe 2 et 3) et 16 h pour la troisième rencontre (équipe 1).

8.1.4. Si 2 clubs différents sont amenés à partager un équipement le même jour, les horaires des 2 rencontres doivent être espacés d'au moins 3 heures.

8.1.5. La dernière journée de la saison régulière se déroule comme suit :
- - club ayant une seule équipe : samedi 16h
- - club ayant deux équipes : samedi 13h (équipe 2) et 16h (équipe 1)
- - club ayant trois équipes : samedi 13h (équipes 2 et 3) et 16h (équipe 1).

9. DEROGATIONS : HORAIRES, LIEU, HAUTEUR, TRIBUNE

9.1.1. Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire d'une rencontre après publication du calendrier de la saison, ainsi que toute demande concernant la salle (hauteur inférieure ou absence de tribune) devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~ à l'aide du formulaire 8 « Demande de dérogation ».
Aucune demande de dérogation ne pourra être déposée concernant l'absence de buvette.

9.1.2. Les différentes demandes de dérogation doivent respecter les points suivants :
- Un changement d'horaire/jour peut être effectué plus de 6 semaines avant une rencontre : accompagner la demande de dérogation d'un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle à l'horaire standard et informer l'équipe adverse et le juge- arbitre de la démarche effectuée ;
- Un changement d'horaire/jour peut être effectué entre 6 et 2 semaines avant une rencontre : un accord tri-partite est obligatoire, les accords du club visiteur et du Juge arbitre doivent être communiqués à la Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~ ;
- Une dérogation de lieu/hauteur/tribune peut être effectuée : la demande ne nécessite pas d'accord mais doit être effectuée au moins 2 semaines avant la journée concernée.

9.1.3. Toute demande de report de la rencontre ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle devra respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire. La journée de remplacement devra dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier fédéral. La dernière journée de la saison ne pourra pas être reportée et se déroulera obligatoirement aux jours et heures standards du championnat (art.8). Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire pourront solliciter auprès de la Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~ la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle pourra être avancée en cas de force majeure).

9.1.4. En cas de litige, la Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~ tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différents partis.

9.1.5. En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~ se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article 9.

10. RETARD D'UNE EQUIPE:

10.1.1. En cas de retard d'une équipe :

- Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le Juge-arbitre de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard. Le Juge-arbitre préviendra la Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~ également dès que possible.
- Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence (H –1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.
  - Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins 1 homme et au moins 1 dame), elle est considérée comme complète.
  - Le Juge-arbitre lancera la rencontre (déclarations de présence, briefing des capitaines, composition d'équipe, signature de la feuille de présence) dès que les deux équipes seront complètes.
  - Les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe
- Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.

10.1.2. Le Juge-arbitre consignera dans son rapport les faits. L'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~ une lettre explicative.
La Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~ décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

10.1.3. La Commission fédérale chargée de l'interclubs~~CFC~~ se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.

GdB

Championnat de France interclubs
modalités particulières pour la phase finale du Top 12 et de N1

Annexe 5
adoption : CA 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/06/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.07.A5-2019/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. MODALITES PARTICULIERES POUR LA PHASE FINALE DU TOP 12

Après les 10 journées de la saison régulière,

1.1.1. Les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule du Top 12 disputeront une phase finale constituée :
- de 2 demi-finales croisées ;
- d'une rencontre pour la troisième place ;
- d'une rencontre finale décernant le titre de champion de France Interclubs.

1.1.2. Si une des 2 premières équipes d'une poule déclare forfait, l'équipe classée troisième de la même poule pourra prétendre prendre sa place en phase finale.

1.1.3. Pour les ½ finales et finales, les rencontres sont réputées terminées dès que l'une des équipes a remporté 5 matchs.

1.1.4. Dès lors que les matchs lancés se révèlent décisifs, ils devront être lancés à la suite les uns des autres.

1.1.5. En cas d'égalité à 4-4, il sera disputé un Double Mixte en Or, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :
- répondant aux exigences des articles 7, 10 et 11
- ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre.

L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.

2. MODALITES PARTICULIERES POUR LA PHASE FINALE DE N1

Après les 10 journées de la saison régulière,

2.1.1. Les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule de N1 disputeront une rencontre de barrage pour une place qualificative au Top 12. Si une des 2 premières équipes d'une poule déclare forfait, l'équipe classée troisième de la même poule pourra prétendre prendre sa place en phase qualificative.
- Ces rencontres croisées se dérouleront dans deux lieux différents ;
- Le premier d'une poule rencontrera le second de l'autre poule ;
- Les équipes ~~arrivées premières~~ les mieux classées de leur poule seront prioritaires pour accueillir cette rencontre, l'équipe ~~seconde~~ suivante de l'autre poule pouvant suppléer à l'accueil si l'équipe prioritaire ne dispose pas d'une salle apte à accueillir une compétition de niveau national.

2.1.2. Les rencontres sont réputées terminées dès que l'une des équipes a remporté 5 matchs.

2.1.3. Dès lors que les matchs lancés se révèlent décisifs, ils devront être lancés à la suite les uns des autres.

2.1.4. En cas d'égalité à 4-4, il sera disputé un Double Mixte en Or, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :
- répondant aux exigences des articles 7, 10 et 11
- ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre.

L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.

GdB

Championnat de France interclubs

modalités particulières pour la phase finale N2 et N3

Annexe 6
adoption : CA du 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/06/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.07.A6-2019/1
nombre de pages : ~~1~~2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. MODALITES PARTICULIERES POUR LA PHASE FINALE DE N2

Après les 10 journées de la saison régulière,

1.1. Les 6 équipes classées 1re de chaque poule de N2 disputeront une phase finale.

1.1.1. Si une des équipes classées première d'une poule déclare forfait, l'équipe de la même poule ayant le meilleur classement dans la poule et éligible à la montée pourra prétendre prendre sa place en phase finale.

1.1.2. La CFC désignera deux têtes de série en calculant pour les désigner la moyenne des valeurs des équipes sur dix journées comme décrit dans l'article 8 du règlement des ICN puis répartira les équipes restantes par tirage au sort intégral en deux poules de 3.

1.1.3. Le classement des poules sera établi selon les articles 18 et 19 du Règlement des interclubs.

1.1.4. Les deux premiers de chaque poule se rencontreront dans des demi-finales croisées qualificatives.

1.1.5. Les deux finalistes seront promus en N1.

1.2. Les équipes ne montant pas

1.2.1. Elles seront classées entre elles pour un éventuel repêchage selon leurs classements, nombre de points, matchs, sets et points de jeu, pris sur les résultats de la phase régulière.

1.3. Lieu des rencontres

1.3.1. Toutes ces rencontres se dérouleront sur 1 lieu, selon l'échéancier suivant :
- samedi 11 h 00 1er tour de poule : 2e de poule contre 3e de poule ;
- samedi 14 h 00 2e tour de poule : 1er de poule contre perdant 1re rencontre ;
- samedi 17 h 00 3e tour de poule : 1er de poule contre gagnant 1re rencontre.
- dimanche 9 h 00 demi-finales croisées qualificatives.

Les équipements disponibles et la qualité de l'accueil des journées de la saison régulière seront pris en compte pour le choix du lieu d'accueil de la phase finale parmi les postulants.

2. MODALITES PARTICULIERES POUR LA PHASE FINALE DE N3

Après les 10 journées de la saison régulière,

2.1. Les 12 équipes classées 1ère de chaque poule de N3 disputeront une phase finale.

2.1.1. Si une des équipes classées première d'une poule déclare forfait, l'équipe de la même poule ayant le meilleur classement dans la poule et éligible à la montée pourra prétendre prendre sa place en phase finale.

2.1.2. La CFC répartira ces équipes par zone géographique en trois poules de 4.

2.1.3. Les deux premiers de chaque poule (6 équipes) seront promus en N2.

2.1.4. Le classement des poules sera établi selon les articles 18 et 19 du Règlement des interclubs.

2.2. Les équipes ne montant pas

2.2.1. Elles seront classées entre elles pour un éventuel repêchage selon leurs classements, nombre de points, matchs, sets et points de jeu, pris sur les résultats de la phase régulière.

GdB

Tenues vestimentaires et publicité

Règlement
adoption : CA 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 03.07-2019/1
nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. TENUES VESTIMENTAIRES

1.1. Principes

1.1.1. Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue de Badminton correcte en compétition, la couleur de cet habillement étant libre dans les limites définies à l'article 1.3.

1.2. Appréciation

1.2.1. Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du Juge-Arbitre est sans appel.

1.2.2. De façon générale, il appartient au Juge-Arbitre seul de décider si une tenue est correcte ou non. Il peut faire preuve de plus ou moins de rigueur dans son appréciation suivant le contexte de la compétition, ainsi par exemple selon la présence de spectateurs, d'officiels, de journalistes, de la télévision, etc.

1.2.3. Il est du devoir du Juge-Arbitre et des joueurs d'éviter que la tenue négligée ou incorrecte de quelques joueurs dévalorise les compétitions de Badminton.

1.3. Tenues

1.3.1. La tenue se compose :
- Pour les joueurs : d'un short et d'un haut qui peut être un T-shirt, un maillot, un polo, une chemisette avec ou sans col, avec ou sans manche ; dans la suite du texte on utilisera le terme de maillot~~chemisette~~ pour désigner le haut de la tenue.
  La longueur tolérée pour le short est au-dessus du niveau du genou.
- Pour les joueuses : d'un short ou d'une jupe et un~~e~~ maillot~~chemisette~~ ou bien d'une robe ; dans la suite on désignera le bas de la tenue par le mot jupe.

1.3.2. On entend par « tenue de badminton » une tenue de sport, à l'exclusion de tout vêtement qui soit spécifique à des sports autres que les sports de raquettes :
- les maillots de bain, d'athlétisme, de basket, de rugby, les cuissards de cycliste, les collants de danse, les vêtements de sports nautiques sont interdits ;
- les bermudas et caleçons ne sont pas considérés comme étant des tenues de sport et sont donc interdits.

1.3.3. Des vêtements de forme excentrique ou des vêtements portant des motifs qui, par leurs dimensions, leurs couleurs ou le sujet représenté, peuvent être une distraction ou une gêne, que ce soit pour l'adversaire, les spectateurs ou autres, peuvent être appréciés par le Juge-Arbitre comme n'étant pas corrects.

1.3.4. Le port du pantalon de survêtement pendant les matches ne pourra être autorisé par le Juge-Arbitre que dans des cas particuliers, à la demande motivée du joueur ou lorsque les conditions de température dans la salle le rendent nécessaire.

1.3.5. Aucun couvre-chef quel qu'il soit n'est autorisé en match, le bandeau sportif n'étant pas considéré comme tel. La largeur du bandeau sportif ne devra pas dépasser 8 cm.

1.4. Couleurs et dessins

1.4.1. Les couleurs de l'habillement sont libres. Pour les matchs de double, il est recommandé que les partenaires portent des tenues de couleur identique.
Un règlement particulier d'une compétition pourra amener des conditions restrictives (interclubs nationaux, championnats de France).

1.4.2. Les dessins abstraits sont admis s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel. Une tolérance est faite pour les dessins représentant volant, raquette, joueur de badminton, terrain de badminton, filet s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel.

1.4.3. Le drapeau ou l'emblème du pays représenté peut apparaître sur le devant ~~de la~~ du maillot~~chemisette~~ ou de la robe ~~du T-shirt~~.

1.4.4. Pour la France, on entend par pays : le pays, la ligue, la région, le département, le club, la ville, le comité départemental. Les dessins ne sont admis que si leurs dimensions sont en accord avec celles autorisées pour les publicités et définies dans l'article 2.1.

2. INSCRIPTIONS SUR LES VETEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».
Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.
Les maillots~~chemisettes~~ des équipes de France sur lesquelles le mot « France » est indiqué dans le dos sont interdites sauf si le joueur est inscrit dans une compétition par la FFBaD au sein d'une équipe de France.

2.1. Publicités autorisées sur ~~la~~le maillot~~chemisette~~

2.1.1. Sur le devant ~~de la~~du maillot~~chemisette~~ ou de la robe, peuvent figurer :

- 5 inscriptions publicitaires maximum chacune ne devant pas dépasser 20 cm², celles-ci pouvant être situées sur les emplacements suivants : épaule gauche, épaule droite, col gauche, col droit, poitrine gauche, poitrine droite et poitrine centre~~sur devant de la chemisette ou de la robe~~. Excepté sur le devant ~~de la~~du maillot~~chemisette~~ ou de la robe, une seule publicité est tolérée par emplacement. Le nombre total de 5 inclut les sigles de l'équipementier et l'emblème du pays tel que défini à l'article 1.4.4 ;
- 1 inscription publicitaire maximum située sur chaque manche, cette inscription ne devant pas dépasser 120 cm² ;
- une bande horizontale, située en dessous des 5 emplacements publicitaires prévus, de hauteur constante n'excédant pas 20 cm pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires.

2.1.2. Sur le dos ~~de la~~du maillot~~chemisette~~ ou de la robe, peuvent figurer, en respectant l'ordre suivant :

- une inscription (en haut de chaque épaule ou au centre du haut ~~de la~~du maillot~~chemisette~~ ou de la robe) avec le sigle ou le nom du fabriquant n'excédant pas 20 cm² ;
- le nom du joueur. Seul le nom de famille (ou une abréviation de celui-ci) et éventuellement le ou les initiales de son prénom sont admis, les lettres devant mesurer entre 5 et 10 cm en alphabet romain et en lettres capitales ;
- le nom du club ou de la ville ou l'acronyme ou l'abréviation ~~le sigle ou le logo~~ du club, les lettres devant mesurer entre 5 et 10 cm en alphabet romain. Une ~~à trois~~ de ces inscriptions doit ~~obligatoirement~~ apparaître en interclubs nationaux~~ sachant que l'une au minimum doit respecter les dimensions ci-dessus~~. La couleur des lettres doit être contrastée par rapport à la couleur du maillot ou de la robe ~~fond~~ ;
- une bande horizontale, de hauteur constante n'excédant pas 20 cm pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires et n'étant pas nécessairement au même niveau que celle de devant ;
- une inscription (en bas ~~de la~~du maillot~~chemisette~~ ou de la robe) avec le sigle ou le nom du fabriquant n'excédant pas 20 cm² .

Le logo ou tout autre inscription doit être contenu dans une bande de 20 cm. Cela inclut les publicités et le logo du club. Le nom du club ou de la ville étant inscrit au-dessus de cette bande de 20 cm.

~~S'il n'y a pas de bande publicitaire, le logo du club sans publicité peut être apposé sans dimension maximum.~~

2.2. Publicité autorisées sur les shorts ou jupes

Cet article vestimentaire peut porter deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm², incluant le sigle du fabricant.

2.3. Sur les autres vêtements

2.3.1. Chaque chaussette et chaque chaussure peut porter deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm².

2.3.2. Les autres articles vestimentaires peuvent avoir une inscription publicitaire ne dépassant pas 20 cm². Cela s'applique à tous les vêtements portés par le joueur, y compris les bandeaux, serre-poignets, genouillères ou bandages. Toutefois, le port d'un vêtement muni d'inscriptions non réglementaires est toléré sur le terrain, mais seulement avant le début du match.

2.3.3. Les articles portés sous les shorts, jupes, robes et maillots~~chemisettes~~, sont définis comme des sous-vêtements, et ne sont pas traités comme des vêtements, mais s'ils dépassent, ils ne doivent pas porter d'inscriptions publicitaires sur la partie visible.

2.3.4. Chaque bas de contention, également appelé chaussette de compression, peut porter :
- jusqu'à deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm², si le joueur ne porte pas de chaussettes classiques, ou des chaussettes dépourvues de publicité ;
- jusqu'à une inscription publicitaire ne dépassant pas 20 cm², si le joueur porte déjà des chaussettes classiques avec seulement une inscription publicitaire ;
- aucune inscription publicitaire si le joueur porte déjà des chaussettes classiques portant chacune deux inscriptions publicitaires.

2.4. Publicité sur les équipements

Les inscriptions sur l'équipement des joueurs (raquettes, housses, serviettes, tubes de volants, etc.) ne sont pas réglementées.

2.5. Limites

2.5.1. Les inscriptions et les publicités ne doivent pas comporter de messages contraires aux lois et règlements en vigueur ou aux bonnes mœurs.

2.5.2. Les joueurs ne peuvent pas afficher de tatouage ou de peinture diffamatoires, à caractère commercial ou publicitaire, ou véhiculant un message politique ou religieux.

2.5.3. Les peintures décoratives doivent permettre de reconnaître les joueurs grimés.

2.5.4. Les publicités doivent être conformes à la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les produits ou services dont la publicité est réglementée ou interdite dans le cadre des activités sportives.

2.5.5. Si, de l'avis du Juge-Arbitre et de lui seul, il y a une incompatibilité entre le contenu d'une publicité et les partenaires de la compétition ou les chaînes de TV qui retransmettent, ou si le contenu peut être considéré comme offensant, alors le Juge-Arbitre peut interdire cette publicité.

2.5.6. L'ensemble de ces règles est applicable sur le terrain et dans l'espace réglementaire qui l'entoure. Il s'applique donc également aux arbitres. Toutes les inscriptions sont admises en dehors de ces limites.

3. CONTROLE DES TENUES

3.1.1. Il appartient aux Juges-Arbitres et arbitres, désignés pour la compétition concernée selon le Règlement Général des Compétitions et le règlement particulier de la compétition, de veiller à l'application des présentes dispositions.

3.1.2. Les infractions sont passibles, au cours de la compétition, des sanctions décrites par les Règles du Jeu. Elles pourront en outre faire l'objet de demandes de sanctions complémentaires auprès des juridictions compétentes, déposées par le Juge-Arbitre.

4. CHAMP D'APPLICATION

4.1.1. La présente circulaire, édictée en application de l'article 7.2.6. du Règlement Intérieur, a pour objet de préciser les règles applicables en matière de tenue vestimentaire des joueurs et de publicité lors des compétitions officielles disputées en France métropolitaine et outre-mer.

4.1.2. On entend par compétitions officielles toutes les compétitions ouvertes exclusivement à des licenciés et éventuellement à des joueurs licenciés à l'étranger autorisés à participer par leurs fédérations respectives. Les compétitions officielles sont donc :
- les compétitions fédérales organisées par la Fédération, une Ligue ou un Comité Départemental ;
- les compétitions autorisées par la Fédération ou les Ligues et organisées par d'autres organismes (tournois et compétitions par équipes notamment).

4.1.3. Le règlement en vigueur est le règlement international édicté par la Fédération Internationale de Badminton adapté par la FFBaD pour des motifs de valorisation et de promotion du Badminton.

4.1.4. Des règles plus strictes que celles énoncées aux articles ci-dessus peuvent être imposées par le règlement particulier de la compétition lors des compétitions fédérales ou lors de compétitions par équipes et dans des cas exceptionnels avec l'accord du Bureau Fédéral.

4.1.5. Lors de compétitions se déroulant sous l'égide d'organismes internationaux reconnus par la FFBaD, en particulier le Comité International Olympique, la Fédération Internationale de Badminton (BWF), l'Union Européenne de Badminton (BE) …, le règlement est celui qui est imposé par ces organismes.

5. MODALITES D'APPLICATION

5.1.1. Les commissions nationales chargées des compétitions, des officiels techniques et de la discipline, ainsi que le corps arbitral, sont chargés de l'application de ce règlement.

6. ANNEXE

Annexe 1 : Tenues pour les championnats de France individuels

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.
Tél. : 01 49 45 07 07
Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Florent CHAYET
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Céline BERTON, Francelyse BRUN-ADAM, Émilie COCONNIER, Sonia KACED, Jean-Michel RICHARD
Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :
http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires

Partenaire titre des Internationaux de France

GdB

Tenues pour les championnats de France individuels

Instruction
adoption : CA du 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace :
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Cette instruction complète le règlement GUI03.07 DP Tenues vestimentaires et publicité, en précisant les règles concernant les couleurs et les inscriptions non publicitaires sur les maillots et robes portés par les joueurs participant aux championnats de France individuels (Benjamin, Minime, Cadet, Junior, Senior, Vétéran, Parabadminton, Sourd).

1. INSCRIPTIONS NON PUBLICITAIRES

1.1. Inscriptions autorisées

Sous réserve de respecter les règles édictées dans le règlement des tenues vestimentaires et publicité, sont autorisées pour les championnats de France individuels, les maillots et robes :

- portant le nom de la ligue du joueur ;

ou

- portant le nom du comité du joueur ;

ou

- portant le nom du club du joueur ;

ou

- dépourvus de toute inscription.

1.2. Inscriptions interdites

Sont interdites pour les championnats de France individuels, les maillots et robes :

- Faisant de la publicité pour une autre compétition (tournoi, championnat départemental/ régional/national, compétition internationale) ;
- Des équipes de France sur lesquels le mot « France » est indiqué dans le dos ;
- Des poles espoirs ;
- Des fédérations affinitaires (FF Sport U, UNSS,etc).

2. COULEURS DES TENUES

Les couleurs de l'habillement sont libres, néamoins :

2.1.1. A partir des ½ finales, les adversaires doivent porter des maillots ou robes de couleur significativement différente ;

2.1.2. En double, il est recommandé que les partenaires portent des tenues de couleur identique (article 4.1.3 du règlement des tenues). A partir des ¼ de finale, les partenaires doivent porter des maillots ou robes de couleur majoritairement identique ;

2.1.3. Les joueurs devront prendre leurs dispositions pour avoir des maillots ou robes en quantité suffisante de même couleur s'ils sont amenés à en changer en cours de match ;

2.1.4. En cas de couleur non significativement différente entre adversaires, le choix de la couleur reviendra au joueur de simple ou à la paire ayant la moyenne cpph au tirage au sort la plus élevée.

3. LES SANCTIONS

En cas de non-respect de ces instructions, une amende de 50 € par joueur et par match disputé est appliquée.

GdB

Règlement général des compétitions

Règlement Général des Compétitions
adoption : CA du 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 03.01-2019/1
nombre de pages : 15 + 13 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

SOMMAIRE

1. Introduction 2
1.1. Étendue du règlement 2
1.2. Objet 2
1.3. Catégories de compétitions 2
2. Dispositions communes 2
2.1. Règles du jeu 2
2.2. Codes de conduite 2
2.3. Règlements complémentaires applicables aux compétitions 2
2.4. Commissions chargées des compétitions 3
2.5. Autorisation 3
2.6. Comité d'Organisation 3
2.7. Officiels techniques 3
2.8. Documentation 4
2.9. Installations 4
2.10. Surface de jeu 4
2.11. Participation 4
2.12. Modalités d'inscription 5
2.13. Droits d'inscription 6
2.14. Mineurs 6
2.15. Horaires des matches et temps de repos 6
2.16. Programmation et déroulement de la compétition 6
2.17. Forfaits, abandon et arrêt 6
2.18. Volants 7
2.19. Récompenses 7
2.20. Publicité 8
2.21. Précautions médicales 8
2.22. Homologation des compétitions et validation des résultats 8
2.23. Sanctions, pénalités et réclamations 8
2.24. Publication des données nominatives 9
3. Compétitions individuelles 9
3.1. Participation 9
3.2. Tableaux 9
3.3. Programmation et déroulement de la compétition 12
3.4. Résultats des matches 13
4. Compétitions par équipes 13
4.1. Rencontres et journées 13
4.2. Équipes de club ou de territoires 13
4.3. Participation 13
4.4. Confection des tableaux 14
4.5. Composition des équipes 14
4.6. Forfaits sur un match 14
4.7. Résultats 15
5. Annexes 15

1. INTRODUCTION

1.1. Étendue du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les compétitions se déroulant sous l'autorité de la Fédération, c'est-à-dire toutes celles qu'elle organise ou qu'elle autorise.

Ce règlement ne s'applique pas aux compétitions qui sont organisées en France sous l'égide d'une instance internationale. Dans ce cas, les règlements internationaux correspondants s'appliquent. Ce peut être le cas notamment des Championnats du Monde, des Championnats d'Europe ou des Internationaux de France.

1.2. Objet

Ce règlement rassemble des dispositions de portée générale ; certaines d'entre elles sont applicables à toutes les compétitions ; d'autres ne sont applicables qu'à certaines catégories de compétitions.

1.3. Catégories de compétitions

Ce règlement concerne essentiellement les compétitions officielles, au sens du règlement intérieur (article 7.1.5) :

- compétitions fédérales ;
- tournois ;
- rencontres PromoBad.

Parmi ces catégories, on distingue aussi :

- les compétitions individuelles ;
- les compétitions par équipes.

2. DISPOSITIONS COMMUNES

2.1. Règles du jeu

Toutes les compétitions sont soumises aux règles du jeu édictées par la Fédération en conformité avec celles de la fédération internationale, sauf exceptions explicitement mentionnées dans le présent règlement.

Par exemple, certains aménagements (match en temps limité, nombre de points par set, set unique,…) sont autorisés. La mise en application du format utilisé doit être explicitement indiquée dans le règlement particulier de la compétition. A défaut de précision, le format standard au meilleur des trois sets sera retenu pour l'autorisation de la compétition.
Les dérogations aux règles du jeu concernant le terrain Poussin sont décrites en Annexe 08.
Les dérogations aux règles du jeu concernant le conseil aux jeunes joueurs sont décrites en Annexe 10.

2.2. Codes de conduite

Les joueurs, officiels techniques, entraîneurs ou conseillers d'équipe sont tenus de respecter les codes de conduite édictés par la Fédération à leur sujet.

2.3. Règlements complémentaires applicables aux compétitions

Le présent règlement est complété, selon les catégories de compétitions, par :

- un ou plusieurs règlements cadres édictant des dispositions générales applicables à une catégorie de compétition ou une série de compétitions de la même catégorie ;
- un « règlement particulier » à une compétition précisant certaines dispositions liées aux conditions spécifiques (limites de participation, installations, horaires…) à cette compétition.

Dans le présent règlement, l'ensemble des règlements qui le complètent pour une compétition donnée est désigné par l'expression « règlements complémentaires ».

Tous les règlements complémentaires s'appliquant à une compétition doivent être portés à la connaissance de tous les participants, organisateurs, officiels et instances fédérales, par des moyens adéquats, avant et pendant la compétition.

Tous les autres règlements fédéraux relatifs aux compétitions s'appliquent aux compétitions officielles (règlements techniques, règlements disciplinaires, etc.). Les dérogations accordées lors de rencontres PromoBad, par rapport aux autres compétitions officielles, sont expressément indiquées dans des règlements approuvés par le conseil d'administration fédéral.

En application de l'article 7.2.9 du règlement intérieur fédéral, tout licencié participant à une compétition est tenu de respecter tous les règlements qui s'appliquent à cette compétition.

Un licencié ou une équipe participant à une compétition et ne respectant pas un règlement est susceptible de faire l'objet de pénalités sportives ou de poursuites disciplinaires, dans les conditions précisées à l'article 2.23.

Ces dispositions s'appliquent notamment au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage. En particulier, tous les participants, y compris les mineurs, sont tenus de se soumettre aux examens et prélèvements prévus par la réglementation en ce domaine. De façon similaire, les licenciés inscrits sur une liste de sportifs de haut niveau sont tenus de se soumettre aux obligations correspondantes, notamment en ce qui concerne le suivi médical.

2.4. Commissions chargées des compétitions

À chacun des niveaux national, régional et départemental, les instances fédérales instituent la ou les commissions chargées :

- des compétitions fédérales qu'elles organisent ou dont elles délèguent l'organisation ;
- de l'autorisation et de l'homologation des autres compétitions de leur ressort ;
- plus généralement, des questions liées aux compétitions de leur ressort.

Dans le présent règlement, une telle commission est désignée par « commission compétitions ».

2.5. Autorisation

Toute compétition est soumise à autorisation préalable par la Fédération, en conformité avec l'article 7 du règlement intérieur.

En ce qui concerne les compétitions fédérales, les autorisations implicites que s'accordent les instances fédérales nationale, régionales et départementales doivent être matérialisées par une déclaration dans le logiciel fédéral.

Les modalités d'application du présent article sont précisées dans des règlements complémentaires aux diverses catégories de compétition.

2.6. Comité d'Organisation

Toute compétition doit être organisée sous la responsabilité d'un comité d'organisation. Celui-ci est responsable vis-à-vis de la Fédération du bon déroulement de la compétition.

Il veille, en ce qui le concerne, à l'application des règlements fédéraux et des règlements complémentaires de la compétition.

Toutefois, dans le cas d'une compétition fédérale déléguée, le comité d'organisation partage ces responsabilités avec les commissions fédérales compétentes, selon des modalités définies par le conseil d'administration fédéral et qui peuvent être précisées dans un cahier des charges.

2.7. Officiels techniques

2.7.1. Juge-arbitre

Toute compétition qui n'est pas une rencontre PromoBad est placée sous l'autorité d'un juge-arbitre qualifié.

Pour les rencontres PromoBad, un superviseur non qualifié pour être juge-arbitre peut en tenir la fonction, selon les règlements applicables à cette catégorie de compétitions.

Le juge-arbitre est licencié à la Fédération ou autorisé par la Fédération s'il s'agit d'un étranger.

Des règlements encadrant les diverses catégories de compétitions précisent les modalités et la mission du juge-arbitre :

- nombre et qualification du ou des juges-arbitres, ou des personnes supervisant la compétition ;
- modalités de désignation ;
- conditions requises pour officier sur une compétition en tant que juge-arbitre ou superviseur, notamment les incompatibilités avec d'autres fonctions ;
- éventuels rôles particuliers du juge-arbitre ou du superviseur selon la catégorie de compétition.

Le juge-arbitre a la responsabilité totale du traitement équitable des joueurs et, avec l'organisateur, de la bonne présentation du sport à l'égard des spectateurs et des médias. Il doit veiller au total respect des règles et règlements généraux ainsi que des règlements complémentaires applicables à la compétition. En particulier, c'est lui qui :

- valide le programme de la compétition (nombre et forme des tableaux…) ainsi que l'échéancier et l'ordre des matches ;
- valide la liste des arbitres, des juges de service et des juges de ligne ; il peut, à sa discrétion, les changer au cours d'un match ;
- décide de la vitesse des volants à utiliser ;
- prend la décision finale concernant toute requête faite par un joueur, un capitaine d'équipe ou un officiel ; il tranche tout différend entre joueur, arbitre et comité d'organisation sur les règles et règlements ; ses décisions sont sans appel ;
- peut prononcer la disqualification d'un joueur ;
- décide de l'arrêt, de la suspension ou de la reprise de la compétition.

Il est également responsable de la discipline sur ~~les terrains~~ la surface de jeu en l'absence d'arbitre et peut prendre toute mesure à cet effet.

Le juge-arbitre ou son adjoint sont en permanence présents lors de la compétition. En cas d'absence très temporaire, le juge-arbitre, ou son adjoint, désigne un remplaçant.

Le juge-arbitre rédige un rapport qu'il adresse à l'instance ayant autorisé la compétition. Cette instance le met à la disposition de l'organisateur à sa demande.

2.7.2. Autres officiels techniques

Dans la mesure du possible, les matches sont arbitrés par des officiels techniques (arbitres et juges de service).
Le mode d'arbitrage retenu, éventuellement différencié selon les phases de la compétition, doit être clairement indiqué dans les règlements complémentaires de la compétition.

Dans la mesure du possible, surtout pour les phases finales, les arbitres sont secondés par des juges de ligne et par une personne chargée de l'affichage de la marque.

Les officiels techniques portent les tenues réglementaires.

2.8. Documentation

En général, toute compétition donne lieu à la diffusion de la documentation suivante à tous les participants potentiels et aux autorités fédérales concernées :

- règlements cadres, si la compétition est d'une catégorie sujette à un tel texte ;
- invitation annonçant la compétition et sollicitant les inscriptions ;
- règlement particulier de la compétition ;
- convocation diffusée aux intéressés afin de leur confirmer leur inscription et leur fournir les informations utiles concernant le déroulement de la compétition.

2.9. Installations

Les équipements sportifs accueillant la compétition doivent être conformes aux règles techniques fédérales, exposées dans les règlements techniques relatifs aux terrains, aux poteaux et filets et aux chaises d'arbitre.

Certaines compétitions peuvent se voir imposer d'être accueillies dans des salles et avec des équipements possédant un certain niveau de classement fédéral.

En outre, des compétitions peuvent se voir imposer d'être accueillies dans des installations respectant d'autres contraintes (absence de tracés d'autres sports dans l'aire de jeu, notamment).

À l'inverse, d'autres compétitions, notamment les rencontres PromoBad, peuvent voir des conditions moins strictes tolérées.

Par dérogation aux règles du jeu (cf. art. 2.1), les compétitions des catégories d'âge poussins ou plus jeunes se disputent sur un terrain spécialement aménagé, décrit dans un règlement spécifique (annexe 08).

Le juge-arbitre a le pouvoir de suspendre ou d'interrompre la compétition si les exigences techniques ou de sécurité mentionnées dans les règlements techniques fédéraux ne sont pas ou plus remplies (sécurité non assurée, luminosité insuffisante, température minimale non atteinte…).

2.10. Surface de jeu

La surface de jeu comprend les terrains eux-mêmes et un espace libre entourant chaque terrain. Les dimensions de la surface de jeu sont fixées par le règlement technique fédéral relatif aux terrains.

Certaines dispositions (relatives à la conduite ou à la publicité, p.ex.) ne s'appliquent qu'à l'intérieur de la surface de jeu.

2.11. Participation

2.11.1. Dispositions générales

Les règlements complémentaires de la compétition fixent les conditions d'accès à la compétition. Les limites correspondantes concernent notamment l'âge, les zones géographiques, le classement des joueurs ou celui de l'équipe.

L'accès à la compétition peut être soumis à des conditions de qualification obtenue lors d'une ou plusieurs compétitions antérieures.

Les participants doivent être licenciés au plus tard la veille du premier jour de compétition, ou à une date plus précoce fixée par les règlements complémentaires.

Ils doivent également être, aux mêmes dates, en possession d'un certificat médical permettant l'accès à la compétition considérée.

Ils ne doivent pas faire l'objet, pendant la période de compétition, d'une sanction disciplinaire (suspension) s'opposant à leur participation.

Ces éléments sont contrôlés au préalable par le comité d'organisation, sous l'autorité du juge-arbitre, par tout moyen approprié.

2.11.2. Participants étrangers ou dépendant d'une autre fédération

Dans les conditions limitatives exprimées par l'article 6.7 du règlement intérieur fédéral, des licenciés d'une autre fédération française peuvent être admis à participer à certaines catégories de compétitions.

L'invitation de joueurs ou d'équipes dépendant d'une fédération étrangère ne peut être acceptée qu'avec l'accord de ladite fédération. Cet accord est réputé acquis si la fédération concernée n'a pas émis d'avis défavorable après avoir eu connaissance du souhait d'inviter des joueurs ou des équipes de son ressort au moins trois mois avant la compétition.

L'engagement d'un joueur ou d'une équipe dépendant d'une fédération étrangère est soumis à la production d'un document attestant qu'ils sont en règle avec ladite fédération. Cette attestation n'est pas nécessaire si les inscriptions sont effectuées directement par la fédération concernée.

Les règlements complémentaires peuvent prévoir des clauses limitant, dans le respect de la réglementation en vigueur, l'accès d'étrangers à une compétition.

Les joueurs ou les équipes dépendant d'une fédération étrangère sont soumis aux règles fédérales pendant la compétition, notamment en ce qui concerne les catégories d'âge, la conduite ou les tenues.

2.11.3. Compétitions se chevauchant

2.11.3.1 Un joueur ne peut s'inscrire dans des compétitions autorisées dont les dates de déroulement publiées aux calendriers fédéraux et internationaux se chevauchent, sauf exceptions mentionnées aux alinéas suivants. Les calendriers à prendre en compte sont ceux des instances concernées.

2.11.3.2 On entend par chevauchement le fait que les deux compétitions aient au moins un jour commun dans leurs échéanciers publiés respectifs, qualifications incluses. Une compétition qui se déroule le samedi et une autre le dimanche ne se chevauchent donc pas.

2.11.3.3 Si un joueur est inscrit à une compétition programmée sur plusieurs jours consécutifs, il est autorisé à participer à un tableau d'une autre compétition programmé sur un seul jour (samedi par exemple) à condition :

- que le ou les tableaux auxquels participe le joueur ne soient programmés sur l'échéancier diffusé avant la compétition que sur un seul jour,
- ou que le joueur reçoive une convocation officielle ne le convoquant qu'à partir du jour concerné.

Par exemple : il est possible de disputer le Double homme de la compétition A le samedi à condition que ce tableau se joue uniquement le samedi, et le Double Homme de la compétition B le dimanche à condition que ce tableau se joue uniquement le dimanche.

Toutefois, l'instance organisatrice (ou l'instance délégataire de l'organisation) ainsi que le lieu de déroulement et le Juge Arbitre doivent être différents.

Pour l'application de cette disposition, un joueur est considéré comme s'étant inscrit si l'inscription a été effectuée et non annulée à minuit le jour de la clôture des inscriptions. Le forfait d'un joueur (ou d'une paire) accepté dans le tableau principal ou dans les qualifications d'une compétition ne permet pas à l'intéressé de s'inscrire dans une autre compétition dont les dates se chevauchent avec la précédente.

Toutefois, un joueur dont l'inscription n'a pas été acceptée dans une compétition peut annuler son inscription pour cette compétition et s'inscrire dans une autre, si la date limite d'inscription de cette dernière est postérieure à celle de la précédente.

2.11.3.4 Pour les compétitions par équipes, la date d'inscription et la date limite d'inscription correspondent au jour où le joueur signe la feuille de présence (art. 4.5.3) ; si celle-ci n'est pas prévue, au jour où la déclaration d'équipe (art. 4.5.4) comprenant le joueur est déposée auprès du juge-arbitre.

2.11.3.5 Si un joueur est inscrit à une compétition individuelle programmée sur plusieurs jours non consécutifs, il doit s'assurer de ne pas participer à deux compétitions différentes le même jour.

2.11.3.6 D'autres dispositions peuvent être adoptées pour les compétitions fédérales nationales, après adoption par le conseil d'administration.

2.11.4. Compétitions sur invitation

Certaines compétitions peuvent être limitées à des joueurs ou des équipes invitées par le comité d'organisation, sous le contrôle des commissions compétitions compétentes.

2.12. Modalités d'inscription

L'inscription d'un joueur ou d'une équipe doit être effectuée par écrit (courriels et inscriptions en ligne inclus, à condition que les règlements complémentaires le prévoient expressément).

L'inscription doit être effectuée dans les délais et doit être accompagnée des informations et de la satisfaction des conditions demandées dans les règlements complémentaires.

Toutefois, des rencontres PromoBad peuvent être organisées avec inscription sur place et constitution immédiate des tableaux.

2.13. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés par l'organisateur ; la Fédération peut en fixer des limites pour certaines catégories de compétitions.

Ils sont exigibles dès l'inscription et sont en principe personnels et non transférables.
En cas de désistement, ils peuvent être remboursables dans certaines conditions fixées par les articles 3.1.5 ou 4.3.3, ou les règlements de la compétition.
La fédération peut imposer, sur décision de l'assemblée générale, un prélèvement sur les droits d'inscription aux compétitions dont le montant et les modalités de versement seront définis par instruction validée en conseil d'administration.

2.14. Mineurs

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la règlementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

2.15. Horaires des matches et temps de repos

Sauf décision exceptionnelle du juge-arbitre, aucun match ne doit débuter avant 8 h 00, ni après 23 h 00. Aucune compétition qui n'est pas suivie d'un jour férié ne doit se terminer après 21 h 00 si elle est limitée aux joueurs d'une seule ligue, ou 19 h 00 si elle est également ouverte à d'autres joueurs ou si elle est organisée à l'intention de jeunes de moins de 18 ans.

Des dérogations peuvent être accordées par la commission compétitions compétente, notamment dans les cas d'interclubs se déroulant en soirée, de compétitions individuelles programmées sur plusieurs jours non consécutifs, ou dans le cas de rencontres PromoBad.

Les matches doivent être programmés de telle sorte qu'aucun joueur ne joue plus de 8 matches par jour.

Si le système de marque utilisé comprend des matches plus courts que le système normal (matches en un seul set, par exemple), une dérogation peut être accordée par le juge-arbitre en charge de la compétition.

Tout joueur a droit à un temps minimum de repos entre deux matches. Ce temps, compris entre 20 et 30 minutes, sera le même pour toutes les disciplines et devra être précisé dans le règlement particulier de la compétition. Il ne pourra être réduit qu'à la demande expresse de l'intéressé ou dans le cas d'un nombre réduit de points par set. Le juge-arbitre pourra accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.
Le temps de repos débute dès la fin du match précédent et se termine au début du match suivant.

2.16. Programmation et déroulement de la compétition

Un programme horaire indicatif (échéancier) doit être porté à la connaissance des participants, au plus tard une heure avant le début de la compétition.

Un temps de préparation sur le terrain est accordé aux joueurs entre l'appel de leur match et le début de celui-ci. Ce temps ne doit pas être inférieur à deux minutes.

2.17. Forfaits, abandon et arrêt

~~Le forfait volontaire consiste pour un joueur :~~

- ~~soit à ne pas se présenter à une compétition pour laquelle il est inscrit, sans raison valable ou sans prévenir ;~~
- ~~soit à renoncer sans raison valable ou cas de force majeure à jouer un match.~~

~~Le forfait involontaire consiste en un retard ou une absence à une compétition ou un match, indépendant de la volonté de l'intéressé. La convocation imprévue à une manifestation d'une Équipe de France, stage d'entraînement ou de sélection, rencontre ou tournoi international, est assimilée à un cas de forfait involontaire.~~

~~Les joueurs placés en liste d'attente sont considérés comme étant non inscrits à la compétition~~

~~Le ou les matches du joueur (ou de la paire) forfait sont comptés comme défaites sur la marque de 21-0, 21-0.~~

~~Un forfait volontaire avéré entraîne le retrait du fautif de la compétition, dans toutes les disciplines.~~

~~En outre, le fautif est passible de pénalités sportives et de sanctions disciplinaires dans les conditions exposées dans un règlement spécifique aux forfaits.~~

~~Le juge-arbitre décide des forfaits volontaires pour lesquels il dispose des informations nécessaires. Il consigne dans son rapport tous les cas d'absence, ainsi que tous les éléments portés à sa connaissance permettant d'apprécier le caractère volontaire ou non du forfait.~~

2.17.1. Généralités

Le juge-arbitre consigne dans son rapport tous les cas d'absence, ainsi que tous les éléments portés à sa connaissance permettant d'apprécier le caractère volontaire ou non du forfait.

Le ou les matches du/de la joueur/paire forfait sont comptés comme défaites sur la marque de 21-0, 21-0. Les joueurs placés en liste d'attente sont considérés comme étant non inscrits à la compétition.

2.17.2. Forfait volontaire

Le forfait volontaire consiste pour un joueur :

– soit à ne pas se présenter à une compétition pour laquelle il est inscrit, sans raison valable ou sans prévenir ;

– soit à renoncer sans raison valable ou cas de force majeure à jouer un match.

Un forfait volontaire avéré entraîne le retrait du fautif de la compétition, dans toutes les disciplines.

En outre, le fautif est passible de pénalités sportives et de sanctions disciplinaires dans les conditions exposées dans un règlement spécifique aux forfaits.

Le juge-arbitre décide des forfaits volontaires pour lesquels il dispose des informations nécessaires.

2.17.3. Forfait involontaire

Le forfait involontaire consiste en un retard ou une absence à une compétition ou un match, indépendant de la volonté de l'intéressé, ou bien encore à renoncer à continuer un tableau à cause d'une blessure.

La convocation imprévue à une manifestation d'une Équipe de France, stage d'entraînement ou de sélection, rencontre ou tournoi international, est assimilée à un cas de forfait involontaire.

Un forfait involontaire n'entraine pas le retrait du joueur de la compétition, ni même du tableau s'il reste des matchs à jouer.

2.17.4. Abandon

L'abandon consiste pour un joueur à arrêter son match car il ne se sent plus en mesure de le terminer.

Un abandon signifie que le joueur ne peut plus jouer à nouveau dans le tableau concerné.

En cas d'abandon, le joueur défaillant est crédité du nombre de sets et de points effectivement gagnés et son adversaire du nombre de sets et points nécessaires à la victoire.

2.17.5. Arrêt

Les résultats d'un joueur forfait ou ayant abandonné ne sont pas pris en compte pour le classement de la poule (ces résultats gardent leur validité pour le classement des joueurs).

2.18. Volants

Les volants utilisés lors des compétitions doivent respecter les dispositions stipulées à ce sujet par les Règles du jeu.

Conformément au Code du sport, la Fédération édicte un règlement technique relatif aux volants, vérifie la conformité des volants utilisés à ces règlements et effectue un classement catégoriel (élite, standard…) des volants commercialisés en France, selon une procédure rendue publique.

Certaines compétitions doivent se jouer avec des volants d'une catégorie de classement spécifiée.

La Fédération publie annuellement la liste des volants classés et celle des compétitions requérant des volants d'une certaine catégorie (« cadre d'utilisation des volants »).

Lorsque les volants ne sont pas fournis par l'organisateur, et pour certaines catégories de compétitions (les tournois, notamment), un volant officiel est désigné dans le règlement particulier. Les joueurs doivent pouvoir se le procurer sur les lieux de compétition et il est utilisé par les joueurs en cas de désaccord entre eux.

Si un joueur refuse de fournir sa part de volants, il peut faire l'objet d'une sanction par le juge-arbitre.

Tous les joueurs classés (au sens de l'article 7.11 du règlement intérieur) à partir du niveau Départemental et au-dessus jouent avec des volants en plumes (naturelles). Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement inférieur au niveau Départemental à un joueur d'un niveau Départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes.
Les tableaux « Poussin » des compétitions se disputent en volants plastique ou plumes au choix des deux joueurs (paires). En cas de désaccord, le volant en plumes est prioritaire.

2.19. Récompenses

L'octroi de prix en espèces atteignant une certaine somme est soumis à une réglementation de la fédération internationale, que le comité d'organisation est alors tenu de respecter.

La Fédération peut imposer, sur décision expresse du conseil d'administration fédéral, aux compétitions prévoyant des prix dépassant certains seuils des conditions particulières relatives à l'organisation de la compétition, au versement et à la répartition des prix, ainsi qu'au versement d'une redevance.

Les prix en espèces sont interdits dans les compétitions organisées à l'intention des mineurs. Si un mineur atteint un rang ouvrant droit à un prix en espèces dans un tableau adultes, le montant est obligatoirement versé par chèque ou virement au représentant légal du joueur.

La valeur des récompenses de chaque composant (tableau…) de la compétition doit être mentionnée, au moins approximativement, dans la demande d'autorisation et l'invitation. Les récompenses effectivement distribuées doivent au moins atteindre l'ordre de grandeur annoncé.

2.20. Publicité

Les inscriptions, publicitaires ou autres, sur les vêtements des joueurs doivent se conformer au règlement fédéral édicté à ce sujet.

Les publicités dans la salle, et notamment dans la surface de jeu, doivent se conformer au règlement fédéral édicté à ce sujet, ainsi qu'à la législation en vigueur. En outre, elles ne doivent en aucun cas gêner ni joueurs, ni officiels ni spectateurs.

2.21. Précautions médicales

Un dispositif de premier secours doit être prévu pendant la durée de la compétition. Une trousse de secours contenant tout ce qui est nécessaire pour donner les premiers soins doit être disponible dans tous les gymnases où se déroule la compétition. La possibilité de contacter un service médical d'urgence doit être assurée à tout moment ; le comité d'organisation a la responsabilité de prévenir ces services. Dans les compétitions importantes, la présence d'un médecin, de praticiens paramédicaux ou celle de secouristes est souhaitable.

2.22. Homologation des compétitions et validation des résultats

La Fédération édicte un règlement fixant les modalités selon lesquelles doivent être transmis aux instances fédérales :

- les résultats des compétitions, pour une intégration directement compatible à la base de données fédérale ;
- le rapport du juge-arbitre.

En fonction de ces éléments ou de tout autre en sa possession, l'instance compétente prononce l'homologation de la compétition. En cas de refus d'homologation, elle peut toutefois valider les résultats des matches pour le classement des joueurs.

L'instance compétente est :

- pour les compétitions fédérales, la commission chargée de ces compétitions, sous le contrôle du conseil d'administration fédéral, délégation pouvant être donnée aux commissions territoriales de même compétence ;
- pour les autres compétitions, l'instance ayant délivré l'autorisation.

2.23. Sanctions, pénalités et réclamations

Toute infraction au présent règlement expose son auteur à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires selon les modalités définies par le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage et le règlement des pénalités sportives.

En particulier, un joueur participant à une compétition sans licence, sans certificat médical approprié, sans certificat de reclassement ou dans une série inférieure à son classement s'expose aux sanctions disciplinaires ou pénalités suivantes :

- annulation de ses résultats ;
- restitution de prix éventuellement gagnés ;
- amende.

Un organisateur qui sciemment ou par négligence favorise de telles infractions s'expose aux mêmes sanctions disciplinaires, sans préjudice d'autres pénalités, telles que le refus de demandes ultérieures d'autorisation.

Les règlements complémentaires à une compétition peuvent définir les pénalités sportives auxquelles s'exposent des licenciés ou des équipes ayant commis de bonne foi des infractions aux règlements ne relevant pas de procédures disciplinaires.

Toute réclamation relative au déroulement d'une compétition est à introduire par écrit dans les huit jours (sauf autre disposition dans un règlement complémentaire) auprès de la commission compétitions compétente, qui peut toutefois également agir d'office au vu des résultats de la compétition et du rapport du juge-arbitre.

Les réclamations contre les décisions des commissions compétitions, ainsi que les recours contre les pénalités sportives, sont traités selon les modalités fixées par le règlement relatif aux réclamations et aux litiges.

2.24. Publication des données nominatives

Toute participation à une compétition officielle, peu importe son format, autorise la fédération à faire apparaitre les données nominatives des joueurs sur les sites, applications ou tout autre support de communication fédéral, plus particulièrement dans les classements, les tops et l'affichage des résultats des compétitions.

3. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Les formats des tableaux et l'organisation sportive des compétitions, hors Promobad, doivent respecter les caractéristiques décrites dans l'annexe 12 du présent règlement (GUI03.01A12_Formats des tableaux et des compétitions).

3.1. Participation

3.1.1. Tableaux par séries de classement

Les tableaux d'une compétition individuelle peuvent être dédiées chacun à une ou plusieurs séries (ou sous-séries) de classement.

Un joueur a le droit de s'inscrire dans la série de son propre classement ou dans l'une des séries supérieures, mais en aucun cas dans une série inférieure.

Dans le cas d'une inscription à deux ou trois disciplines différentes, le règlement particulier peut limiter le nombre de séries différentes dans lesquelles un joueur peut s'inscrire.

Dans une compétition fédérale ou un tournoi, un joueur ne peut s'inscrire, dans la même discipline, dans deux séries différentes.

3.1.2. Tableaux par catégorie d'âge

Les tableaux d'une compétition individuelle peuvent être dédiés chacun à une catégorie (ou sous-catégorie) d'âge.

Un joueur a le droit de s'inscrire dans sa catégorie ou dans une catégorie d'âge supérieur. Toutefois, les tableaux Seniors des tournois ne peuvent être ouverts qu'à partir de la catégorie d'âge Minime.
En compétitions Vétérans, un joueur ne peut pas participer à un tableau d'une catégorie plus âgée.
Par exemple, un V1 ne peut pas disputer un tableau V2, toutefois un V5 peut disputer un tableau V4 ou plus jeune.

Dans une compétition fédérale ou un tournoi, un joueur ne peut s'inscrire, dans la même discipline, dans deux catégories d'âge différentes.

3.1.3. Refus d'inscription

Outre les cas mentionnés à l'article 2.11, l'inscription d'un joueur peut être refusée pour non-respect des modalités exposées dans le règlement particulier ou en raison du dépassement du nombre de participants qui peuvent être accueillis dans le tableau ou dans la compétition. Dans ce cas, les critères de sélection (niveau des joueurs, ordre d'arrivée des inscriptions complètes…), ainsi que les modalités relatives à une éventuelle liste d'attente, doivent être précisées dans le règlement particulier.

3.1.4. Inscription de paires

Le règlement particulier peut interdire l'inscription de paires incomplètes.

3.1.5. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription.

Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse…) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur…).

Toutefois, les règlements complémentaires peuvent prévoir en outre le remboursement dans d'autres cas.

3.2. Tableaux

3.2.1. Définitions

3.2.1.1. Le niveau des tableaux peut être défini par référence aux séries du classement fédéral (par exemple tableau ouvert aux joueurs N, aux joueurs R4 et en dessous, etc.) ou selon le rang fédéral ou la cote FFBaD (par exemple tableau ouvert aux joueurs de 32 à 128 points).

3.2.1.2. Le nombre minimum de joueurs/paires pour constituer un tableau est en principe de :
- 8 pour un tableau d'élimination directe ;
- 6 pour des phases éliminatoires en poules ;
- 3 pour une poule unique.

3.2.1.3. Si le nombre d'inscriptions minimum pour un tableau n'est pas atteint, celui-ci est annulé et les droits d'engagement correspondants sont remboursés.

3.2.1.4. Deux tableaux ne peuvent être fusionnés que si cette possibilité, consignée dans le règlement particulier, a été portée à la connaissance des joueurs avant l'inscription.

3.2.1.5. Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 ~~(D9)~~, alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 ~~(R5)~~.
Cas particuliers : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs ~~classés~~ ayant une cote strictement inférieure à :

- ~~D7 (cote strictement inférieure à~~ 64~~)~~ dans le cas de tableaux benjamins ou minimes :
- ~~D8 (cote strictement inférieure à~~ 32~~)~~ dans les autres cas.

Cet article ne s'applique pas aux compétitions référencées et autorisées comme championnats et aux compétitions qualificatives pour le championnat de France Jeunes (CIJ et CEJ).

3.2.2. Forme des tableaux

3.2.2.1. Les compétitions sont généralement organisées sous forme de tableaux d'élimination directe. Si le nombre de participants n'est pas une puissance de 2, certains d'entre eux bénéficient d'une exemption au premier tour. Dans ce cas, les places vacantes doivent être placées dans l'ordre et aux endroits indiqués par les cases numérotées dans les schémas de l'annexe 04.

3.2.2.2. Les tours préliminaires peuvent prendre la forme de poules tout en respectant les spécificités décrites dans l'annexe 12 du présent règlement.

3.2.2.3. Dans les tableaux comportant des poules, le nombre de qualifiés par poule est de 1 ou 2.

3.2.2.4. Dans la mesure du possible, le tableau final qui suit la phase des poules est un tableau d'élimination directe "complet" (2, 4, 8, 16…), le nombre de poules et le nombre de qualifiés par poule étant déterminés en fonction de ce critère. Le nombre de qualifiés par poule est porté à l'avance à la connaissance des intéressés.

3.2.2.5. Si les poules sont composées d'un nombre de joueurs inégal, l'écart numérique entre elles ne doit pas dépasser l'unité. Les poules où les joueurs sont les moins nombreux doivent être celles des têtes de série les plus élevées. Si les dimensions du tableau final nécessitent un nombre inégal de qualifiés par poule, ce sont les poules les plus nombreuses qui doivent fournir plus de qualifiés que les autres.

3.2.2.6. Dans le tableau final suivant une phase de poules, la distribution des têtes de série (ou des vainqueurs des poules où étaient placées les têtes de série) doit respecter la règle normale. Dans les cas où le tableau prévoit plus qu'un seul qualifié par poule, les places des autres qualifiés sont également définies à l'avance de manière à les séparer des têtes de série. Dans les cas où le tableau prévoit deux qualifiés par poule, les deuxièmes de poule doivent être placés dans les demi-tableaux opposés aux autres qualifiés de la même poule, et le tirage au sort de sortie de poule doit être réalisé de telle manière qu'un premier de poule rencontre prioritairement un deuxième de poule.

3.2.2.7. Le tirage au sort du tableau de sortie de poules est normalement public. Si, toutefois, il est effectué de manière anonyme à l'avance, il est tenu secret jusqu'à l'achèvement de tous les matches de poule.

3.2.2.8. La séparation par provenance (cf. article 3.2.3.3) est appliquée (en l'adaptant selon le nombre de poules) au moment de la distribution des joueurs dans les poules. Elle n'est pas applicable lors d'un éventuel tirage au sort à la sortie des poules.

3.2.2.9. La mise en place d'un format de compétition est impérativement dépendante de la possibilité de pouvoir gérer informatiquement une éventuelle intégration des résultats dans Poona et qu'il soit répertorié dans l'Annexe 12 du présent règlement.

3.2.3. Confection des tableaux

3.2.3.1. Tirage au sort

Le tirage au sort s'effectue sous la responsabilité du juge-arbitre. Le placement dans le tableau de tous les inscrits peut se faire par tirage au sort intégral. Toutefois, il est recommandé, quand c'est possible, de désigner des têtes de série et de séparer les joueurs d'une même provenance. La méthode de confection des tableaux est exposée dans le détail aux annexes 05 et 06.

Un tableau ne doit pas être conçu de telle manière qu'un joueur doive disputer plus d'un match de plus que les autres pour accéder au même stade dans chaque phase de la compétition ; on entend par phase notamment les poules préliminaires ou les qualifications (phase 1), par opposition au tableau principal (phase 2).

Une dérogation à ce principe est possible pour un tableau à entrée progressive, où les joueurs entrent en lice à des stades différents suivant leur niveau ou série de classement (phases qualificatives et phases finales).

Dans les compétitions par poules, par dérogation au principe du tirage au sort, le règlement particulier peut prévoir le placement des joueurs ou des équipes dans les poules selon un ordre prédéfini ou au moyen de tirages au sort successifs par groupes de niveau, en fonction d'un classement ou d'une qualification antérieure.

3.2.3.2. Têtes de série

La désignation de têtes de série est souhaitable chaque fois que la connaissance de la valeur des participants le permet.

Sont désignés têtes de série les joueurs qui, selon les informations à la disposition du comité d'organisation et sous le contrôle du juge-arbitre, sont les plus forts dans les différents tableaux au moment du tirage au sort des tableaux. Le classement fédéral ou le rang national constituent des instruments utiles à cet effet, étant entendu cependant qu'il convient d'accorder davantage d'importance à la forme du moment et aux résultats récents qu'au bilan à long terme.

Dans un tableau d'élimination directe, le nombre de têtes de série ne doit pas dépasser :
- 2 dans un tableau de 15 ou moins ;
- 4 dans un tableau de 16 à 31 ;
- 8 dans un tableau de 32 à 63 ;
- 16 dans un tableau de 64 ou plus.

Dans un tableau où les éliminatoires prennent la forme de poules, les mêmes proportions doivent être respectées. Toutefois, elles peuvent être dépassées pour atteindre le chiffre de une tête de série par poule.

Les têtes de série sont placées dans le tableau de la manière suivante (cf. annexes 04, 05 et 06) :
- la tête de série n° 1 au début du demi-tableau supérieur ;
- la tête de série n° 2 à la fin du demi-tableau inférieur ;
- les têtes de série n° 3 et 4 au début du 2e quart de tableau et à la fin du 3e quart de tableau, par tirage au sort (sous réserve de l'article 3.2.3.3 ci-dessous) ;
- les têtes de série n° 5, 6, 7 et 8 au début des 2e et 4e et à la fin des 5e et 7e huitièmes de tableau (sous réserve de l'article 3.2.3.3 ci-dessous).

Dans les poules, chaque tête de série occupe la première place de sa poule.

3.2.3.3. Séparation des joueurs d'une même provenance

Il est souhaitable de séparer les joueurs d'une même provenance (même club, même ligue, même équipe nationale, etc., selon le niveau et la zone d'attraction de la compétition). La méthode à appliquer est celle recommandée par la BWF (cf. annexes 05 et 06), c'est-à-dire :
- les 2 joueurs les plus forts du même club/ligue/pays sont placés par tirage au sort dans les deux demi-tableaux opposés ;
- les 2 joueurs suivants sont placés par tirage au sort dans les deux quarts de tableau non occupés par les deux premiers ;
- si le tableau est de 32 ou plus, les 4 joueurs suivants sont placés par tirage au sort dans les quatre huitièmes de tableau non occupés.

En dehors de l'application de cette méthode (par exemple si le nombre de joueurs d'une provenance donnée dépasse les chiffres indiqués), le tirage au sort ne peut être dirigé que pour éviter que deux joueurs d'une même provenance ne se rencontrent au premier tour. Il est entendu que la « méthode BWF » n'implique qu'un tirage préliminaire, la place précise de chacun dans sa partie du tableau restant à déterminer lors du tirage au sort général.

3.2.4. Publication des tableaux

Les tableaux doivent être rendus publics au moins une heure avant l'heure prévue du début du premier match du tableau concerné. Ils peuvent être publiés dès le tirage au sort terminé.

Toutefois, dans une rencontre PromoBad, il est admis que ce délai de publication puisse être réduit.

3.2.5. Remplacements

3.2.5.1. Avant la publication des tableaux, un joueur défaillant peut être remplacé par un autre à condition de ni fausser le tableau, ni entraîner d'autres modifications importantes génératrices de difficultés pratiques.

3.2.5.2. Après publication des tableaux, un joueur empêché de participer pour des raisons de force majeure peut être remplacé, avant le début du tour concerné, dans les conditions suivantes :
- en simple, le remplaçant ne doit pas avoir une valeur telle qu'il aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que le joueur remplacé. Le remplaçant sera pris, le cas échéant, sur une liste d'attente préalablement établie par ordre de priorité ;

– en double, un joueur privé de son partenaire peut demander son remplacement par un autre joueur dont le choix peut être limité par le règlement particulier de la compétition. S'il n'a pas nommé son nouveau partenaire dans le délai imparti par le juge-arbitre, il sera lui-même retiré du tableau et une autre paire pourra prendre la place ainsi libérée. La nouvelle paire ne doit pas avoir une valeur telle qu'elle aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que la paire remplacée. La constitution de la nouvelle paire ne doit avoir aucune incidence sur la composition d'une autre paire dans le même ou un autre tableau ;
– deux joueurs privés de leurs partenaires respectifs peuvent constituer ensemble une nouvelle paire ; dans ce cas, si l'une des paires précédentes bénéficiait d'une exemption, c'est la place de celle-ci qui sera occupée par la nouvelle paire ; sinon, la place est déterminée par tirage au sort, sauf s'il y a lieu d'appliquer le principe de séparation par provenance.

3.2.5.3. Sauf dans le cas mentionné ci-dessus (cas des deux "orphelins"), un joueur déjà placé dans le tableau ne doit en aucun cas être déplacé.

3.2.5.4. Dans le cas de l'intégration de plusieurs nouveaux joueurs ou paires dans un tableau à la place de joueurs/paires défaillants, la place de chacun(e) est déterminée par tirage au sort, sauf s'il y a lieu d'appliquer le principe de séparation par provenance.

3.2.5.5. En aucun cas un joueur qui a déjà joué dans un tableau ne peut être remplacé par un autre dans le même tableau.

3.2.5.6. Le remplacement de joueurs empêchés doit normalement intervenir avant le début du tour concerné. Toutefois, le juge-arbitre peut autoriser un remplacement après ce délai, si le cas de force majeure le motivant intervient après le début du tour en question, sous réserve de pouvoir prévenir le ou les adversaires en temps voulu.

3.2.5.7. S'il s'avère après publication des tableaux que l'un ou plusieurs de ceux-ci se trouvent excessivement déséquilibrés par des défections importantes par leur nombre ou la valeur des joueurs concernés, le juge-arbitre peut décider de procéder à un nouveau tirage au sort. En prenant sa décision, il doit tenir compte notamment des difficultés qui pourraient résulter des modifications de l'horaire et de l'heure de convocation des joueurs concernés. En aucun cas, il ne peut être procédé à un nouveau tirage au sort après le lancement du tableau concerné.

3.2.5.8 Toutefois, dans une rencontre PromoBad, il est admis que les remplacements suivent d'autres dispositions, qui doivent néanmoins être précisées dans le règlement particulier.

3.3. Programmation et déroulement de la compétition

3.3.1. Compétitions fédérales et tournois

Pour les compétitions fédérales et les tournois, les dispositions du présent article 3.3.1 sont applicables.

3.3.1.1. Un programme horaire (échéancier) doit être établi et porté à la connaissance des joueurs en même temps que la publication obligatoire des tableaux (une heure avant le début de la compétition).

3.3.1.2. L'horaire est assorti des réserves suivantes :
– qu'il est indicatif ;
– que les matches pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée ;
– que les joueurs qui ne se présentent pas sur le terrain dans les 5 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par le juge-arbitre.

3.3.1.3. Cet horaire est établi en tenant compte d'une durée moyenne de match basée sur le tableau indicatif figurant à l'annexe 7. Il prévoit d'alterner les tableaux et les séries afin d'éviter les interruptions dues au temps de repos. Il prévoit une marge pour compenser les temps morts inévitables, en particulier après les doubles mixtes. Il prévoit une marge plus ou moins large suivant la phase de la compétition (prévoir davantage pour les phases finales). Il sera mis à jour au fur et à mesure du déroulement de la compétition.

3.3.1.4. Afin de ne pas avantager certains joueurs, tous les matches du même tour doivent, sauf contrainte majeure, être joués dans la même tranche horaire.

3.3.1.5. L'ordre des matches dans les poules est déterminé par le juge-arbitre. En l'absence de toute contrainte particulière, il est établi de manière :
– à retarder, le cas échéant (ex. poule de 3) l'entrée en lice de la tête de série ;
– à programmer en dernier les matches réputés être décisifs. Le détail de la programmation est en Annexe 11 Article 5.

3.3.1.6 L'ordre des matches lors des phases finales n'est pas réglementé. Il est déterminé avec l'accord du juge-arbitre.

3.3.2. Rencontres PromoBad

Pour les rencontres PromoBad, d'autres dispositions peuvent être établies et doivent figurer dans le règlement particulier.

3.4. Résultats des matches

3.4.1. Classement des poules

Le classement des poules est établi de la manière suivante :

- Les joueurs (ou paires) sont d'abord classés selon le résultat d'ensemble de leurs matches, selon le barème suivant :
  - victoire : +1 point
  - défaite : 0 point
  - forfait : -1 point
- En cas d'égalité entre 2 joueurs, leur classement est déterminé par le résultat du match direct entre eux.
- En cas d'égalité entre 3 joueurs et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de sets gagnés et perdus.
- S'il en résulte une égalité entre 2 joueurs, leur classement est déterminé par le résultat du match direct entre eux.
- Si l'égalité persiste entre 3 joueurs et plus, on les départage au bénéfice des points gagnés et perdus.
- En dernier ressort, les joueurs à égalité sont départagés au bénéfice de l'âge (l'avantage étant accordé au plus jeune, sauf dans la catégorie des vétérans).

A noter que le classement dans une poule ne peut en aucun cas servir pour l'organisation d'une nouvelle phase sous forme de poules, à l'exception d'un format prévu en Annexe 12.

3.4.2. Forfait

Tout forfait est compté comme une défaite 0-21, 0-21 pour le joueur défaillant et comme une victoire 21-0, 21-0 pour son adversaire.

3.4.3. Abandon

Le joueur ayant abandonné est crédité du nombre de sets et de points effectivement gagnés et son adversaire du nombre de sets et points nécessaires à la victoire.

3.4.4. Arrêt

Les résultats d'un joueur forfait ou ayant abandonné définitivement le tableau ne sont pas pris en compte pour le classement de la poule (ces résultats gardent leur validité pour le classement des joueurs).

4. COMPETITIONS PAR EQUIPES

4.1. Rencontres et journées

Lors d'une compétition par équipes, une rencontre est un ensemble de matches joués entre une équipe et une autre dans la même période horaire.

Une rencontre comprend souvent des matches de disciplines différentes. Les règlements complémentaires fixent la formule des rencontres (p.ex. cinq matches, un dans chaque discipline).

Une compétition par équipes est souvent organisée par « journée » comprenant une ou plusieurs rencontres.

4.2. Équipes de club ou de territoires

Pour la plupart, les compétitions par équipes opposent des équipes de club. Dans ce cas, tous les joueurs participant aux rencontres de l'équipe doivent être licenciés dans le club en question.

Toutefois, les règlements complémentaires peuvent autoriser la constitution d'ententes entre clubs pour la compétition, selon des modalités édictées par le conseil d'administration fédéral.

Les règlements complémentaires peuvent stipuler des limitations à la participation de plusieurs équipes du même club à une compétition ou un groupe de compétitions.

Ils peuvent également limiter la participation des joueurs évoluant dans une équipe du club à des rencontres d'une autre équipe du club (par exemple évoluant à un niveau hiérarchique inférieur).

Lorsqu'une compétition concerne des équipes de territoires (ligues et comités notamment) les dispositions précédentes sont adaptées à cette compétition.

4.3. Participation

4.3.1. Prise en compte des séries de classement

Une compétition par équipes peut être dédiée à une ou plusieurs séries (ou sous-séries) de classement.

Dans ce cas, les joueurs d'une équipe ne peuvent avoir un classement supérieur à celui de la compétition.

GdB

Formats des tableaux et des compétitions

Annexe 12 du RGC
adoption : CA du 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : saison permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chap 03.01A11-2019/1
nombre de pages : 1

1. FORMAT DES TABLEAUX

Format de tableau possible en fonction du nombre de joueurs/paires participant.
Ne sont pas concernés par ces formats :
- Les compétitions Promobad ;
- Les championnats de France individuels.

Nombre de joueurs/paires participant	Poule de 3	Poule de 4	Poule de 5	Poule de 6	Poule de 7	Elimination Directe
3	1					
4		1				
5			1			
6	2					
				1		
7	1	1				
					1	
8		2				Possible
9	3					
		1	1			
10			2			
	2	1				
11	1	2				
			1	1		
12		3				
	4					
				2		
13 à 32	Possible mais limité à 10 poules (*)					
33 et plus						Obligatoire

(*) Conformément à l'article 3.2.2.5 du RGC

2. FORMATS DES COMPETITIONS INDIVIDUELLES OU PAR EQUIPES POSSIBLES (HORS PROMOBAD)

- Simple élimination avec gestion de la petite finale ou pas ;
- Poules de 3, 4, 5 ou 6 joueurs/paires vers simple élimination avec gestion de la petite finale ou pas ;
- Poule unique de 3, 4, 5, 6 ou 7 joueurs/paires ;
- Qualifications vers simple élimination, celles-ci pouvant prendre la forme de poules ou de simple élimination ;
- Tableau à double repêchage ;
- Poules suivies de poules de classement ;
- Tableau de consolante (en poule ou en élimination directe) ;
- Tableau à entrées progressives ;
- Ronde suisse ;
- Ronde italienne par équipes ;
- Championnats Interclubs.

GdB

Règlement du classement des joueurs

Règlement
adoption : CA du 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 03.06-2019/1
nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Les classements des joueurs ont pour objectif de fournir une hiérarchie des compétiteurs en fonction des résultats obtenus. Les classements sont notamment utilisés à des fins sportives (désignation de têtes de série, regroupement de joueurs dans des tableaux de niveau homogène, etc.).

1.2. Gestion

Le conseil d'administration délègue à une commission chargée de la gestion des classements.
Les ligues mettent en place des commissions régionales de classement.
L'organisation de ces commissions est décrite à l'article 5.

1.3. Classement

Le classement par points hebdomadaire (CPPH) est basé sur deux éléments, la cote FFBaD des joueurs et leur rang, qui évoluent chaque semaine et qui servent à déterminer l'appartenance aux séries.

1.4. Disciplines

Les classements concernent les cinq disciplines : simple hommes, simple dames, double hommes, double dames et double mixte.
Les classements, dans les disciplines de double, sont effectués pour chaque joueur et non par paire.
Dans le cas de matchs transgenres (PromoBad et ParaBadminton exclusivement), les points sont attribués à la discipline du vainqueur.
Exemple : une paire double dame gagne une paire double mixte. Les points seront affectés dans la discipline double dame des joueuses victorieuses.

1.5. Compétitions prises en compte

Les compétitions prises en compte pour les classements sont :

- les compétitions fédérales (nationales, régionales et départementales) ;
- les tournois pour lesquels la commission compétente en matière d'homologation décide de valider les résultats ;
- les rencontres PromoBad ;
- les compétitions internationales de référence, dans les conditions exposées à l'article 4.3.

1.6. Étendue

Le classement hebdomadaire est d'ampleur nationale et concerne potentiellement tous les joueurs licenciés à la FFBaD. Il est unique et regroupe les joueurs des catégories benjamins à Vétérans.

1.7. Spécificité du classement des catégories inférieures à benjamin

Le classement hebdomadaire ne laisse apparaitre que l'affichage du rang et des matchs et pas le CPPH des catégories inférieures à benjamin.

2. CLASSEMENT PAR NIVEAUX ET SERIES DE CLASSEMENT

2.1. Principes

Plusieurs niveaux de jeu et séries de classement (liste en annexe A4) sont définis.

2.1.1. Niveaux de jeu et séries de classement

Chaque niveau est subdivisé en plusieurs séries correspondant à un nombre minimum et maximum de points seuils (les séries extrêmes n'ayant qu'un seul point seuil) et à un rang minimum.
Ces seuils de points et de rang sont définis en annexe A4.

- Niveau N avec les séries N1, N2 et N3 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau National ;
- Niveau R avec les séries R4, R5 et R6 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau Régional ;
- Niveau D avec les séries D7, D8 et D9 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau Départemental ;
- Niveau P avec les séries P10, P11 et P12 : ce groupe correspond à des joueurs dont la pratique est de niveau Promotion.

2.1.2. Montée et descente

Dès qu'un licencié atteint les seuils de cote et de rang requis pour une série, il monte au prochain calcul hebdomadaire dans cette série.
Dès qu'un licencié voit son total de points inférieur au seuil minimum de sa série ou son rang dépasser le rang maximum de la série, il descend dans la série inférieure, sous réserve des limitations exposées ci-dessous.

2.2. Limitations

2.2.1. Cohérence de classement entre disciplines (simple, double, mixte) et avec le niveau passé

La cote d'un joueur dans une discipline ne peut jamais être inférieure à une cote minimale « CM » qui dépend des cotes observées dans les autres disciplines et de la cote maximale obtenue par le joueur dans la discipline par le passé. Le mode de calcul de « CM » est défini en Annexe A4.
Un joueur non compétiteur montant P12 (ou plus) dans une discipline, verra ses classements dans les autres disciplines automatiquement alignés au moins sur P12.

2.2.2. Spécificité de la descente

Sauf demande motivée, on ne peut pas redescendre « non compétiteur ».

3. CLASSEMENT PAR POINTS HEBDOMADAIRE (CPPH)

3.1. Compétitions individuelles autorisées ou organisées par la FFBaD

3.1.1. Barème d'un tableau d'une compétition

La valeur de chaque tableau d'une compétition dépend de la qualité des inscrits au tableau disputé, associé à un système de pondérations dépendant de la discipline, de l'instance organisatrice et du type de compétition, selon un barème défini en annexe A4. Les cotes utilisées pour apprécier la qualité des joueurs inscrits sont celles 14 jours avant le début de la compétition.

3.1.2. Stade atteint dans le tableau

En fonction du nombre de matchs gagnés et du stade atteint dans le tableau concerné par le joueur ou la paire, il se voit attribuer un indice, selon le barème fourni en annexe A4.
On entend par stade atteint soit le tour d'un tableau en élimination directe classique (vainqueur, finaliste, demi-finaliste…), soit le rang si le tableau donne lieu à un classement (1er, 2e…), soit une combinaison des deux (poules ou qualifications puis élimination directe).

3.1.3. Points marqués~~+~~

A chaque participation à une compétition individuelle est associé un résultat pour le CPPH. Pour ce résultat, le nombre de points est le produit entre, d'une part, le barème du tableau de la compétition et, d'autre part, le coefficient dépendant du stade atteint et du nombre de matchs gagnés.

3.2. Compétitions par équipes autorisées ou organisées par la FFBaD

Dans les compétitions par équipes (p. ex. interclubs), le vainqueur d'un match marque un nombre de points selon une formule définie en annexe A4.

3.3. Résultats pris en compte

Les « M » meilleurs résultats (Cote FFBaD) des douze derniers mois de date à date sont pris en compte pour l'établissement du CPPH. « M » est défini en Annexe A4.
Les victoires sur abandon sont valorisées comme des victoires ordinaires.
Les victoires par forfait ne sont pas valorisées comme des victoires dans le calcul du résultat associé mais en compétition individuelle, elles font évoluer le stade atteint par le joueur dans le tableau comme des victoires ordinaires.

Si le nombre de résultats à prendre en compte est inférieur à « M », le calcul est effectué sur les résultats enregistrés, en tenant compte d'un coefficient d'ajustement dont le barème est fixé en annexe A4.
Seuls les résultats positifs (>0,0001) sont pris en compte dans les « M » meilleurs résultats.

3.4. Protection contre les résultats hors norme

Une protection contre des résultats hors norme est instaurée.
Pour le calcul du CPPH à une date t, l'ensemble des performances du joueur est comparé à un plancher et un plafond qui dépendent des autres performances de ce joueur entrant dans le calcul de sa cote à la date t, pour la discipline concernée. Toute performance inférieure au plancher est ramenée au plancher et toute performance supérieure au plafond est ramenée au plafond.
Le calcul des valeurs plancher et plafond est défini en annexe A4.

3.5. Non compétiteurs

Tous les joueurs disputant au moins un match officiel apparaissent au classement. Il n'y a donc plus de « non classés », seulement des joueurs « non compétiteurs » licenciés à la Fédération.

3.6. Joueurs affiliés à une autre fédération

3.6.1. Joueurs étrangers

Les joueurs étrangers en règle avec leur fédération nationale peuvent participer à certaines compétitions régies par la Fédération, en fonction du règlement particulier de celles-ci. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements des joueurs licenciés à la Fédération.

3.6.2. Joueurs d'une fédération partenaire

La Fédération noue des conventions avec certaines fédérations, notamment scolaires, qui permettent dans certaines conditions aux licenciés de ces fédérations de participer aux compétitions régies par la Fédération. Leurs résultats participent à l'élaboration des classements.

3.6.3. Evaluation des joueurs

Les joueurs affiliés à une autre fédération (cf. article 3.6.1) et participant à des compétitions régies par la Fédération font l'objet d'une procédure particulière.
Ils sont enregistrés par les organisateurs dans des clubs fictifs constitués à cet effet dans le logiciel de gestion des tournois et se voient attribuer une série avec ses points ~~seuils~~de reclassement par le juge-arbitre de la compétition.
La Commission chargée du classement peut à tout moment modifier le classement d'un joueur d'une autre fédération (cf. art. 5.1).

3.7. Remontée des résultats

Seuls les GEO et les gestionnaires d'interclubs doivent intégrer les résultats à la base de données du classement, dans les conditions fixées par les règlements prévus à ce sujet (Article du Guide du Bad ~~3.1.C1~~03.02 paragraphe 3.2.3).

3.8. Établissement du CPPH

Le CPPH est établi selon la cote et le rang FFBaD recalculés toutes les semaines dans la nuit du mercredi au jeudi.
Ce calcul a un effet immédiat sur le classement par niveau et par série.

3.9. Publication

Les classements hebdomadaires sont mis à disposition des licenciés, officiels, dirigeants et organisateurs, sans délai et par tous moyens adéquats, notamment via l'internet.

4. COMPETITIONS INTERNATIONALES

4.1. Principes

Les résultats obtenus dans des compétitions internationales, notamment à l'étranger, sont pris en compte dans des conditions particulières, objet du présent chapitre.
La Direction Technique Nationale (DTN) établit et publie chaque année, avant le début de saison, une liste exhaustive de « compétitions de référence » pour la saison (cf. annexe A1). Seules ces compétitions sont prises en compte pour les classements.

4.2. Barèmes

Le nombre de points obtenus dans une compétition de référence est fonction du meilleur stade atteint dans cette compétition, et non de la valeur des adversaires rencontrés ou du nombre de matches joués.
Il dépend également du grade de la compétition considérée, lequel est attribué a posteriori en fonction de la valeur de la compétition.
Le barème des points est fourni en annexe A2.

4.3. Inscriptions et responsabilités

Seules les inscriptions aux compétitions de référence effectuées par la Fédération peuvent donner lieu à des résultats pris en compte dans les classements. Toute inscription à une telle compétition doit donc être adressée à la Fédération (secrétariat DTN).
Le suivi des inscriptions et l'intégration des résultats font l'objet d'une procédure définie en Annexe A3.

5. DOMAINES DE COMPETENCE

5.1. La Commission Nationale de Classement

La Commission chargée du classement est compétente pour toutes les questions relatives au classement des joueurs.
Elle est responsable, conjointement avec le Centre Ressource Informatique, la Commission Arbitrage et la DTN, de la validation et de l'intégration des résultats dans le logiciel Poona.
Elle valide les changements de classements des joueurs de niveau national.
Elle se réserve le droit de modifier le classement des joueurs étrangers licenciés à la Fédération en fonction du classement mondial, européen ou national de leur propre pays.

5.2. Les commissions régionales de classement

Les commissions régionales de classement mises en place par chacune des ligues sont responsables de la bonne application des dispositions relatives à l'intégration des résultats, y compris pour les compétitions non gérées par informatique.
Elles valident les changements de classement des joueurs de niveau régional et inférieur.
Elles gèrent les demandes de classement ou reclassement de leur région.

5.3. Demandes de classement ou de reclassement

Sauf demande expresse de reclassement, les joueurs ayant déjà été classés et non licenciés depuis une ou plusieurs saisons se voient attribuer leur classement en cours dans la base du logiciel de classement.
Les étrangers non licenciés à la FFBaD la saison précédente sont tenus d'effectuer une demande de classement.
Toute demande de classement ou de reclassement doit être établie à l'aide du module « demande de reclassement » du logiciel Poona.
La demande est émise :

- soit par le Président du club ;
- soit par le responsable classement de la ligue ou de la fédération.

Si la demande est de l'initiative de la commission régionale ou nationale de classement, celle-ci doit en aviser le club du joueur concerné.

ANNEXES

A1. Liste exhaustive des compétitions de référence et de leur grade
A2. Barème de points des résultats en compétitions de référence selon leur grade
A3. Procédure administrative de saisie des résultats internationaux
A4. Coefficients utilisés pour le calcul du classement

FFBaD Fédération Française de Badminton

GdB

Barème de points des résultats en compétitions référencées

Annexe 2
adoption : CA du 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 03.06.A2-2019/1
nombre de pages : 1

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
V	~~11000~~ 6600	~~9200~~ 5520	~~7000~~ 4200	~~5500~~ 3300	~~4000~~ 2400	~~2500~~ 1500	~~1700~~ 1020	~~1375~~ 825	~~1000~~ 600	~~750~~ 450	~~500~~ 300	~~375~~ 225	~~188~~ 113	~~100~~ 60	~~50~~ 30	~~25~~ 15	~~13~~ 8	~~6~~ 5
F	~~9130~~ 5478	~~7636~~ 4582	~~5810~~ 3486	~~4565~~ 2739	~~3320~~ 1992	~~2075~~ 1245	~~1411~~ 847	~~1141~~ 685	~~830~~ 498	~~623~~ 374	~~415~~ 249	~~311~~ 187	~~156~~ 94	~~83~~ 50	~~42~~ 25	~~21~~ 13	~~10~~ 6	~~5~~ 4
1/2F	~~7370~~ 4422	~~6164~~ 3698	~~4690~~ 2814	~~3685~~ 2211	~~2680~~ 1608	~~1675~~ 1005	~~1139~~ 683	~~921~~ 553	~~670~~ 402	~~503~~ 302	~~335~~ 201	~~251~~ 151	~~126~~ 76	~~67~~ 40	~~34~~ 20	~~17~~ 10	~~8~~ 5	~~4~~ 3
1/4F	~~5500~~ 3300	~~4600~~ 2760	~~3500~~ 2100	~~2750~~ 1650	~~2000~~ 1200	~~1250~~ 750	~~850~~ 510	~~688~~ 413	~~500~~ 300	~~375~~ 225	~~250~~ 150	~~188~~ 113	~~94~~ 56	~~50~~ 30	~~25~~ 15	~~13~~ 8	~~6~~ 4	~~3~~ 2
1/8F	~~3630~~ 2178	~~3036~~ 1822	~~2310~~ 1386	~~1815~~ 1089	~~1320~~ 792	~~825~~ 495	~~561~~ 337	~~454~~ 272	~~330~~ 198	~~248~~ 149	~~165~~ 99	~~124~~ 74	~~62~~ 37	~~33~~ 20	~~17~~ 10	~~8~~ 6	~~4~~ 2	~~2~~ 1
1/16F	~~3080~~ 1848	~~2576~~ 1546	~~1960~~ 1176	~~1540~~ 924	~~1120~~ 672	~~700~~ 420	~~476~~ 286	~~385~~ 231	~~280~~ 168	~~210~~ 126	~~140~~ 84	~~105~~ 63	~~53~~ 32	~~28~~ 17	~~14~~ 8	~~7~~ 5	0	0
1/32F	~~2420~~ 1452	~~2024~~ 1214	~~1540~~ 924	~~1210~~ 726	~~880~~ 528	~~550~~ 330	~~374~~ 224	~~303~~ 182	~~220~~ 132	~~165~~ 99	~~110~~ 66	~~83~~ 50	~~41~~ 25	~~22~~ 13	~~11~~ 7	~~6~~ 4	0	0
1/64F	~~2090~~ 1254	~~1748~~ 1049	~~1330~~ 798	~~1045~~ 627	~~760~~ 456	~~475~~ 285	~~323~~ 194	~~261~~ 157	~~190~~ 114	~~143~~ 86	~~95~~ 57	~~71~~ 43	~~36~~ 22	~~19~~ 11	~~10~~ 6	0	0	0
1/128F	~~1650~~ 990	~~1380~~ 828	~~1050~~ 630	~~825~~ 495	~~600~~ 360	~~375~~ 225	~~255~~ 153	~~206~~ 124	~~150~~ 90	~~113~~ 68	~~75~~ 45	~~56~~ 34	~~28~~ 17	~~15~~ 9	0	0	0	0
1/256F	~~1320~~ 792	~~1104~~ 662	~~840~~ 504	~~660~~ 396	~~480~~ 288	~~300~~ 180	~~204~~ 122	~~165~~ 99	~~120~~ 72	~~90~~ 54	~~60~~ 36	~~45~~ 27	~~23~~ 14	~~12~~ 7	0	0	0	0
1/512F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Remarques :

- *afin que les points soient pris en compte, le joueur concerné doit avoir gagné au moins un match (victoire ou WO) dans le tableau considéré.*
- *En qualifications, on applique les indices en continuité de ceux du tableau final (cf Annexe 4 du règlement du classement).*

Rappel :
Bye : considéré comme un match non joué
WO : considéré comme un match gagné non joué

GdB

Coefficients utilisés pour le calcul du classement

Annexe 4 du Règlement Classement
adoption : CA du 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chap. 03.06.A4-2019/1
nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

La série d'un joueur est déterminée à partir ~~de son rang et de sa cote, elle même déterminée à partir~~ de ses résultats et des résultats des autres joueurs, eux-mêmes déterminés en fonction des matchs joués. Les joueurs sont classés les uns par rapport aux autres et les séries sont attribuées proportionnellement en partant des joueurs ayant la meilleure cote. Le calcul suit les étapes décrites ci-dessous, dans l'ordre indiqué.

PARTIE A : DES MATCHS AUX RESULTATS

Un résultat obtenu par un joueur est associé à :

- un match dans le cas des compétitions Promobad et des compétitions par équipe (interclubs, intercomités, tournois par équipe …) ;
- l'ensemble des matchs joués dans un tableau dans le cas des compétitions individuelles.

Un résultat n'intégrant aucun match gagné est associé à un gain de 0,0001 point.

1. COMPETITIONS PROMOBAD

Chaque match remporté en compétition Promobad (individuelle ou par équipe) rapporte ~~0,3~~ 0,5 point.

2. COMPETITIONS PAR EQUIPES

Chaque match remporté lors d'une compétition par équipe rapporte Pe points, où :

- en simple, $Pe = {}^{cote_{adversaire}}/_{K}$
- en double, $Pe = {}^{\sqrt{(cote_{adversaire1}\ x\ cote_{adversaire2})}}/_{K}$

Valeur du coefficient K selon le niveau d'organisation :

Instance	Nationale	Régionale	Départementale	Locale (club)
Coeff K	~~5,5~~ 6	5,75	~~6~~ 5,5	6,5

Si la formule aboutit à Pe<~~1~~ 1,5 alors Pe est ramené à ~~1~~ 1,5.

3. COMPETITIONS INDIVIDUELLES INTERNATIONALES

Le gain associé à une participation à un tableau d'une compétition internationale dépend du niveau des participants et du stade atteint, selon les grilles des annexes A1 et A2.

4. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Chaque participation à un tableau dans une compétition individuelle rapporte **Pi** points, où **Pi = B * I**.
B est le barème total du tableau et I est le pourcentage que le joueur obtient du barème total.

4.1. Barème total d'un tableau : B

La formule de calcul du barème d'un tableau est **B = (1 + Tc) * Iq * Fq / Dn**

4.1.1. Nombre de participants : coefficient $\mathbf{I_q}$.
$\mathbf{I_q}$ est un coefficient de qualité du format du tableau défini de la façon suivante :

Nombre de joueurs ou paires	3	4	5	6 à 7	8 et plus
I_q	0,7	0,75	0,8	0,9	1

4.1.2. Qualité des participants : coefficient **Fq**
$\mathbf{F_q}$ est la moyenne arithmétique des 70 % de participants médians du tableau.

> ***Exemples :*** *Un tableau de simple comporte 12 participants dont les cotes ordonnées par ordre décroissant sont C1, …, C12. On aura alors **Fq** = (0.2*C2 + C3 + … + C10 + 0.2*C11) / 8,4).*

4.1.3. Discipline : coefficient **Dn**

D_n est un coefficient dépendant de la discipline du tableau défini de la façon suivante :

Discipline	SH	SD	DH	DD	DX
D_n	~~2,5~~ 2,7	2,4	~~2,8~~ 3,2	~~2,7~~ 2,5	~~2,6~~ 2,7

4.1.4. Surcote des championnats : coefficient **Tc**

En championnat, **T_c** est une surcote définie de la façon suivante :

Instance organisant le championnat	T_c
Nationale (FFBaD)	~~50~~ 20%
Régionale (Ligue)	~~35~~ 35%
Départementale (Comité)	~~20~~ 40%

4.1.5. Barème minimal

Si d'après les règles énoncées ci-dessus, un barème est inférieur à ~~2~~ 3 points, il est ramené à ~~2~~ 3 points.

4.2. Du barème au résultat : pourcentage du barème gagné par un joueur

La formule de calcul du pourcentage du barème gagné par un joueur est **I = Im * Is** où **Im** dépend du nombre de matchs gagnés et **Is** dépend du stade atteint dans le tableau.

Une victoire par forfait est comptabilisée comme une victoire si le joueur a gagné au moins un autre match et comme une défaite si le joueur n'a gagné aucun autre match.

4.2.1. Poule unique

En poule unique, **I_m** = 1 et **I_s** est défini de la façon suivante :

- Poule unique de 3

Rang dans la poule	1	2	3
Is	1	0,5	0,33

- Poule unique de 4

Rang dans la poule	1	2	3	4
Is	1	0,67	0,33	0,15

- Poule unique de 5

Rang dans la poule	1	2	3	4	5
Is	1	0,75	0,50	0,25	0,15

- Poule unique de 6

Rang dans la poule	1	2	3	4	5	6
Is	1	0,79	0,60	0,40	0,33	0,15

- Poule unique de 7

Rang dans la poule	1	2	3	4	5	6	7
Is	1	0,81	0,65	0,50	0,43	0,25	0,15

4.2.2. Élimination directe

En élimination directe, **Im** = 1 et **Is** est défini de la façon suivante :

Stade	Vainqueur	Finaliste	1/2	1/4	1/8	1/16	1/32	1/64	1/128	1/256
Is	1	0,83	0,67	0,50	0,33	0,28	0,22	0,19	0,15	0,10

4.2.3. Poule + élimination directe

En tableaux constitués de poules suivies d'une élimination directe :

- **Im** est défini de la façon suivante :

Nombre de matchs gagnés	0	1	2	3	4 et plus
I_m	0	0,67	0,90	0,95	1

- **Is** est défini de la même façon que pour les formats à élimination directe pour les phases finales. Pour les joueurs ne sortant pas de poule et ayant au moins gagné un match, si par exemple les premiers matchs de sortie de poule sont des 1/8ème de finale, alors ces joueurs seront considérés comme ayant perdu au mieux en 1/16ème de finale du tableau.

4.2.4. Autres formats

- Ronde Suisse, petite finale, consolante ou match de classement : ces formats ne sont utilisables que s'ils sont mentionnés sur l'annexe 12 du RGC. On applique alors une clé de répartition en fonction du rang final et du nombre de participants selon le tableau de coefficient **Is** ci-dessous :

Rang	1	2	3	4	5	6	7	8
Coef Is	1	0,83	0,75	0,67	0,628	0,585	0,543	0,5

Rang	9	10	11	12	13	14	15	16
Coef Is	0,4788	0,4575	0,4363	0,415	0,3938	0,3725	0,3513	0,33

Rang	17	18	19	20	21	22	23	24
Coef Is	0,32688	0,32375	0,32063	0,3175	0,31438	0,31125	0,30813	0,305

Rang	25	26	27	28	29	30	31	32
Coef Is	0,30188	0,29875	0,29563	0,2925	0,28938	0,28625	0,28313	0,28

Rang	33	34	35	36	37	38	39	40
Coef Is	0,27813	0,27625	0,27438	0,2725	0,27063	0,26875	0,26688	0,265

Rang	41	42	43	44	45	46	47	48
Coef	0,26313	0,26125	0,25938	0,2575	0,25563	0,25375	0,25188	0,25

Rang	49	50	51	52	53	54	55	56
Coef	0,24813	0,24625	0,24438	0,2425	0,24063	0,23875	0,23688	0,235

Rang	57	58	59	60	61	62	63	64	etc…
Coef	0,23313	0,23125	0,22938	0,2275	0,22563	0,22375	0,22188	0,22	

- Qualifications : on applique les indices en continuité de ceux du tableau final. Dans le cas des joueurs qualifiés directement dans le tableau principal et qui perdent leur premier match, ils prennent l'indice correspondant au stade précédent.

PARTIE B : DES RESULTATS A LA COTE

5. NOMBRE DE RESULTATS PRIS EN COMPTE (M)

La cote d'un joueur dans une discipline est la somme de ses meilleurs résultats obtenus dans la discipline au cours de l'année glissante (de date à date), dans la limite de **M=6** résultats. Ne sont considérés que les résultats strictement supérieurs à 0,0001.

6. PRINCIPE DE PERFORMANCE HORS-NORME : E ET E'

Pour un joueur, une discipline, et une date donnés, une protection contre les résultats hors-norme s'applique dès lors que le joueur a 3 résultats ou plus. Soit Rmoy la moyenne des résultats considérés d'après l'article précédent, desquels on a retiré les résultats minimum et maximum :

- si un résultat est supérieur à **E * Rmoy**, il est ramené à **E * Rmoy** (plafonnement des résultats exceptionnellement hauts) ;
- si un résultat est inférieur à **E' * Rmoy**, il est ramené à **E' * Rmoy** (rehaussement des résultats exceptionnellement bas).

La valeur de **E** est fixée à **3** et la valeur de **E'** est fixée à **0,5**.

7. COTE MINIMALE : DEPENDANCE ENTRE LES DISCIPLINES ET SERIE MAXIMALE PASSEE

Pour chaque discipline **d**, un joueur ne peut avoir une cote inférieure à une cote minimale **CM_d** dont la formule est **$CM_d = \max(cote^1, cote^2_d)$**, où :

- $cote^1 = (cote_{Simple} + cote_{Double} + cote_{Mixte}) / 6$ ($cote_{Simple}$, $cote_{Double}$ et $cote_{Mixte}$ sont considérées à la date courante, après application uniquement de l'ensemble des règles des articles précédents).
- $cote^2_d = \max(cote_d) / (1.5 * (1,$ partie entière (nombre d'années révolues depuis que $\max(cote_d)$ a été observée)))).

> ***Exemple :*** *Avant application de ces règles, les cotes du joueur en S/D/X sont : 0 / 300 / 0.*
>
> *$cote^1 = 300/6 = 50$. Ses cotes sont alors à ce moment de 50 / 300 / 50.*
>
> *Le joueur a déjà été coté au maximum à 225 en simple il y a 2,5 ans, mais il n'a jamais pratiqué de mixte. Alors $cote^{2\,simple} = 225/(1.5*2) = 75$ et $cote^{2\,mixte} = 0$. Ses cotes sont finalement de 75 / 300 / 50.*

8. INSUFFISANCE DE RESULTATS

Si dans une discipline donnée le joueur a moins de **M** résultats, un coefficient s'applique pour compléter la cote :

- 1 résultat manquant : on ajoute la moyenne des M-1 résultats * 0,50
- 2 résultats manquants : on ajoute la moyenne des M-2 résultats * 1
- 3 résultats manquants : on ajoute la moyenne des M-3 résultats * 1,50
- plus de 3 résultats manquants : aucun ajustement.

PARTIE C : DETERMINATION DE LA SERIE

9. ~~CONDITION SUR LA COTE~~ ATTRIBUTION DES SÉRIES

Pour chaque discipline, le joueur se voit attribuer une série en fonction de sa ~~cote~~ position en pourcentage de compétiteurs dans la discipline, selon le tableau suivant :

Série	N1	N2	N3	R4	R5	R6	D7	D8	D9	P10	P11	P12
Borne inférieure ~~de la cote~~ des pourcentages	~~2048~~ 0,2%	~~1024~~ 0,6%	~~512~~ 1,4%	~~256~~ 2,4%	~~128~~ 4,0%	~~64~~ 6,6%	~~32~~ 10,0%	~~16~~ 15,5%	~~8~~ 30,0%	~~4~~ 45,0%	~~2~~ 70,0%	~~0,0001~~ 100,0%

~~10. CONDITION SUR LE RANG~~

~~Un joueur peut éventuellement se voir attribuer une série inférieure à celle déterminée par sa cote uniquement si son rang fédéral dans la discipline est supérieur aux valeurs suivantes :~~

~~Série~~	~~N1~~	~~N2~~	~~N3~~	~~R4~~	~~R5~~	~~R6~~	~~D7~~	~~D8~~	~~D9~~	~~P10 et plus~~
~~Rang fédéral maximal~~	~~100~~	~~300~~	~~700~~	~~1500~~	~~3000~~	~~6000~~	~~10000~~	~~16000~~	~~25000~~	~~+Infini~~

> ~~***Exemple :*** *un joueur de cote 1500 et classé 500ème est classé N3.*~~

~~En revanche, un joueur ne peut se voir attribuer une série supérieure à celle déterminée par sa cote uniquement.~~